



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1996-1997

Séance du vendredi 28 mars 1997

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Message aux parents de Loubna Benaïssa</i>	3
<i>Dépôt d'une proposition de décret</i>	3
<i>Dépôt d'une proposition de résolution</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Commission</i>	3
<i>Ordre du jour.</i>	3
<i>Prise en considération</i>	4
<i>Projet de règlement portant abrogation du règlement du 24 octobre 1963 du Conseil provincial du Brabant et relatif à l'octroi de subventions aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées, agréés et subventionnés par l'Etat.</i>	4
Discussion générale (Orateurs: Mme Françoise Dupuis, M. Denis Grimberghs et M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.)	
Adoption des articles	5
<i>Arrêté de réallocation en application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.</i>	5
Discussion générale (Orateur: Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, rapporteuse.)	

	Pages
<i>Proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects par le collège de la Commission communautaire française, déposée par Mme Magdeleine Willame, MM. Philippe Debry, Michel Lemaire et Mme Evelyne Huytebroeck et proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et des subventions déposée par Mme Michèle Carthé</i>	6
Discussion générale (Orateurs : M. Denis Grimberghs, Mme Michèle Carthé, MM. Philippe Debry, Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique)	8
<i>Interpellations</i>	
de M. Michel Lemaire (récentes dissensions en matière d'investissements culturels) à M. Hervé Hasquin, Président du Collège et à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport	9
(Orateurs : MM. Michel Lemaire, Serge de Patoul, Mmes Evelyne Huytebroeck, Sylvie Foucart et M. Hervé Hasquin, Président du Collège.)	
de M. Denis Grimberghs (retard dans la liquidation des subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile pour l'année 1996) à M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique	17
(Orateurs : M. Denis Grimberghs et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique.)	
<i>Questions d'actualité</i>	
de Mme Marie Nagy et de M. Marc Cools (primo-nominations) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique	19
de M. Thierry de Looz-Corswarem (défilé de mode multiracial) et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes	21
de M. Thierry de Looz-Corswarem (exposition « Roumains ») et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport	21
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de règlement portant abrogation du règlement du 24 octobre 1963 du Conseil provincial du Brabant et relatif à l'octroi de subventions aux Services d'aide aux familles et aux personnes âgées, agréés et subventionnés par l'Etat	22
sur la motion de conformité relative à l'arrêté de réallocation modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française pour 1997	22
<i>Proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects</i>	
Votes réservés	23
Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret amendée.	23

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 45.

(MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence: M. Roelants du Vivier, en mission à l'étranger; M. Pivin; M. Decourty, hospitalisé; M. Thielemans, pour raison de santé.

MESSAGE AUX PARENTS DE LOUBNA BENAÏSSA

M. le Président. — Au nom des membres de l'Assemblée, j'ai adressé aux parents de Loubna Benaïssa un message leur exprimant notre sympathie et notre respect face au deuil particulièrement cruel qui les frappe.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — M. Grimberghs et consorts ont déposé une proposition de décret modifiant le décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt

M. le Président. — Mme Persoons et M. De Coster ont déposé une proposition de résolution visant à s'opposer à la communautarisation des politiques des soins de santé et des allocations familiales.

Ces propositions ont été imprimées et vous ont été envoyées.

L'Assemblée aura à se prononcer sur leur prise en considération.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par: Mme Persoons à M. Hasquin; M. Clerfayt à M. Picqué; MM. Grimberghs et de

Looz-Corswarem à M. Gosuin; M. Grimberghs et M. Roelants du Vivier à M. Tomas.

ARRETES DE REALLOCATIONS

M. le Président. — Par courrier du 13 mars 1997, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, un arrêté du membre du Collège modifiant la ventilation de certaines allocations de base inscrites à l'activité 03 de la division organique 29 du budget administratif (décret) de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Cet arrêté requiert une motion de conformité de la part de notre Assemblée.

Nous aurons à nous prononcer sur celle-ci ultérieurement.

COUR D'ARBITRAGE

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

COMMISSION

Modification

M. le Président. — En date du 7 mars 1997, le groupe PS m'a informé de la modification de sa représentation en commission de la Culture, du Tourisme et des Sports.

M. Parmentier devient membre effectif en remplacement de M. Thielemans qui devient membre suppléant.

Pas d'observation ?

Il en sera donc ainsi.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 21 mars 1997, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 28 mars 1997.

En ce qui concerne la question orale de M. Drouart à M. Gosuin, membre du Collège, relative au financement d'un

équipement sportif, une réponse écrite a été donnée. Je vous propose donc qu'elle soit retirée.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour tel que je viens de vous l'indiquer est adopté.

PROPOSITION DE DECRET ET DE RESOLUTION

Prise en considération

M. le Président. — Nous devons nous prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, déposée par M. Grimberghs et consorts [doc. 35 (1996-1997) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ou puis-je considérer qu'il y a accord ?

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la commission de la Santé.

Nous devons également nous prononcer sur la prise en considération de la proposition de résolution visant à s'opposer à la communautarisation des politiques des soins de santé et des allocations familiales, déposée par Mme Persoons et M. De Coster [doc. 36 (1996-1997) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ou puis-je considérer qu'il y a accord ?

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la commission de la Santé.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ABROGATION DU REGLEMENT DU 24 OCTOBRE 1963 DU CONSEIL PROVINCIAL DU BRABANT ET RELATIF A L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGEES, AGREES ET SUBVENTIONNES PAR L'ETAT

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Françoise Dupuis, rapporteuse.

Mme Françoise Dupuis, rapporteuse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, votre commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles a, en sa réunion du 10 mars, examiné ce projet de règlement.

Il faut préciser que, dans un premier temps, le Collège avait soumis ce projet à l'avis du Conseil d'Etat sous la forme d'un décret. Or, il apparaît qu'en cette matière, l'Assemblée de la Commission communautaire française ne peut agir que par voie de règlement.

Les services d'aide aux familles et aux personnes âgées relevant des compétences de la Commission communautaire française recevaient de la province de Brabant une subvention de 22 francs par heure prestée par les aides familiales, calculée sur la base du nombre d'heures de prestations effectuées au cours de l'année précédente. Dans le cadre de l'accord de coopération du 30 mai 1994 entre le Gouvernement fédéral, la Communauté

française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, le crédit relatif à cette subvention, s'élevant à l'époque à environ 12,7 millions, a été transféré à la Commission pour les services relevant de ses compétences.

Le dépôt de ce projet a soulevé quelques questions, qui pourraient entraîner des répercussions dans d'autres cercles, sans toutefois donner lieu à des réponses précises en ce qui concerne le présent projet. Je songe notamment, à la différence faite par la subvention provinciale entre services publics et services privés. Le système actuel ne tient pas compte de cette différence, la Commission ne prenant en charge que les services privés. Par ailleurs, certains ont demandé pourquoi ce règlement provincial n'avait pas été abrogé plus tôt. Enfin, la plupart des discussions ont porté sur un problème social fondamental : y a-t-il une augmentation des prestations dans ce secteur ? La réponse a été incontestablement positive. Les prestations et les besoins augmentent, et il n'est pas sûr que le système actuel de la Commission garantisse la meilleure couverture des besoins. Ainsi, il a été indiqué qu'une personne âgée de plus de 80 ans utilisant ce genre de service pourrait potentiellement bénéficier d'une quarantaine de prestations en Flandre alors qu'en Région bruxelloise le nombre de prestations potentielles se situait aux alentours d'une quinzaine. Il convient donc, chers collègues, de méditer ce rapport. (*Pause.*)

Monsieur le Président puis-je intervenir dans la foulée au nom de mon groupe politique ? (*Assentiment du Président.*)

Je présume que ce problème, très actuel, suscitera d'autres interventions. Quoi qu'il en soit, le groupe socialiste voudrait entamer la discussion relative au montant des crédits alloués à ce secteur dont nous avons à présent la pleine et entière maîtrise. Ces crédits sont-ils suffisants ? La question a été évoquée en commission ; elle sera inévitablement reposée ultérieurement. Il a été démontré que les besoins des personnes seules, des mères seules avec enfants, des personnes âgées et, d'une manière générale, toute cette philosophie du renvoi de certains services à domicile — que, jusqu'à un certain point, nous partageons — imposent l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commission pour couvrir des services structurés. Les aides familiales qui assurent ces prestations ont fait les études appropriées et sont en possession de titres autorisant l'accès à la profession. Il est impensable de les remplacer par n'importe qui. Par conséquent, il est crucial de savoir s'il sera possible au Collège de proposer à l'Assemblée des crédits suffisants. Je doute d'ailleurs qu'il le soient actuellement. Aurons-nous les épaules assez solides sur le plan financier pour rencontrer les besoins de la population de notre Région ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je ne comptais pas intervenir dans ce débat car le projet qui nous est soumis est assez technique. Toutefois, l'intervention de notre collègue rapporteuse au nom du groupe socialiste m'incite à monter un instant à cette tribune ; en effet, son inquiétude m'inquiète ... (*Sourires.*) Mme Dupuis fait état ici du fait que l'abrogation de ce règlement entraîne des charges dont il n'est pas tout à fait certain qu'elles puissent être reprises dans le budget de la Commission communautaire française, de manière suffisante pour satisfaire l'ensemble des besoins du secteur. Or, je pensais que ce point ne posait pas de problème.

Je profite également de cette occasion pour indiquer que nous allons très rapidement être confrontés à un autre problème en ce qui concerne le subventionnement des mêmes services, du fait de la suppression du Fonds d'équipements collectifs. On pense évidemment aux crèches mais il faut savoir également que ce fonds intervient — un peu comme la Province de Brabant le faisait précédemment — en octroyant à chaque service d'aide

aux familles une aide financière pour les anciens affiliés de l'ONAFTS qui auraient besoin de tels services. Cela représente évidemment beaucoup de monde. Très nombreux sont ceux qui ont, soit reçu des allocations familiales, soit cotisé à l'ONAFTS. La population couverte par ce fonds correspond *grosso modo* à 95 p.c. de la clientèle des services d'aide aux familles. La suppression de cette intervention entraînera des charges pour notre Commission communautaire. Si rien ne change, j'ai l'impression que nous risquons de nous retrouver dans la situation qu'à connue voici quelques mois le secteur des ateliers protégés, l'Etat se dégageant d'une responsabilité qui lui incombait jusqu'alors.

Des mesures doivent être prises. Sinon, cette situation aboutira au sous-financement d'un secteur au refinancement duquel le Collège — l'ancien et l'actuel — a largement contribué. Mais ce refinancement risque d'être mis à mal par la suppression de cette intervention du Fonds d'équipements collectifs le 1^{er} juillet prochain.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que c'est le seul point pour lequel la Commission communautaire devrait pouvoir, le cas échéant, prendre en charge les engagements pris par le passé par le Fonds d'équipements collectifs puisque, en ce qui concerne les crèches, cette compétence reste dévolue à la Communauté française.

Je ne comptais pas intervenir à ce sujet, je le répète, mais quand j'entends la rapporteuse exprimer, au nom du groupe socialiste, son inquiétude sur les moyens mis à la disposition de la Commission communautaire pour satisfaire l'ensemble des besoins éprouvés dans ce secteur dans notre région, je ne puis m'empêcher de réagir. La décision que nous allons prendre est assez technique et nous nous y rallions sans problème mais la question qui se pose à terme est la poursuite du financement de ces services et la possibilité qu'ils auront de couvrir l'ensemble des besoins. Nous savons que ce secteur souffre de sous-équipement. Un certain nombre d'études l'ont encore démontré récemment.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, un certain nombre de questions ont été posées dans la foulée de l'adoption de ce projet de règlement. On peut en effet immédiatement se demander si l'abrogation du règlement du Conseil provincial pourrait entraîner une diminution des subventions octroyées pour les prestations réalisées par les services d'aide aux familles. Je réponds d'emblée qu'il n'en est rien. La subvention de 22 francs allouée par la province de Brabant a été prise en compte dans le mode de calcul fixé par le Collège en mars 1995.

Soyez donc assurés que jusque là, la subvention allouée jusqu'au 1^{er} avril 1995 a bien été versée aux services de la Commission.

Cette disposition aurait-elle pu être abrogée plus tôt? Oui, sûrement! Le premier document soumis au Collège et au Conseil d'Etat avait la forme d'un projet de décret et l'avis du Conseil d'Etat, fort intéressant au demeurant, nous a amenés à devoir modifier le projet de décret en projet de règlement, ce qui a évidemment alourdi la procédure et allongé la période nécessaire à celle-ci.

Les crédits sont-ils suffisants dans ce secteur? Avant de dresser un constat réaliste, je voudrais rappeler que, pour l'aide au domicile des familles, personnes âgées et handicapées, le crédit réservé aux services de la Commission a presque triplé depuis 1993. Le budget était de 163 millions en 1993, de 273 millions en 1994, de 391 millions en 1996 et de 423 millions en 1997. N'oublions donc pas cette progression. De même, n'oublions pas que les dispositions prises par le Collège ont créé des prestations et des emplois d'aides ménagères, ont permis une

juste rémunération des aides familiales et un meilleur encadrement par les assistantes sociales. En termes d'emplois, ce secteur représente aujourd'hui un effectif de plus de 400 emplois dont 50 p.c. créées depuis cette réforme.

Je voudrais aussi vous dire que les heures de prestations se sont accrues de manière significative: 10 p.c. d'augmentation en 1994 par rapport à 1993, 4 p.c. en 1995 par rapport à 1994, 11 p.c. en 1996 par rapport à 1995. Cette augmentation des prestations en 1996 justifiera d'ailleurs une demande d'environ 15 millions lors du prochain ajustement pour liquider les soldes dus aux services d'aide aux familles pour cette période.

Cependant, on peut dire que cette offre, malgré les efforts qui ont été faits, reste insuffisante eu égard aux demandes en attente. L'effort budgétaire reste à poursuivre, c'est vrai, car nous venons de loin, pour atteindre un volume de prestations à domicile à même de répondre aux besoins des populations les plus fragiles. Je pense notamment à l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes, à l'augmentation du nombre de familles monoparentales, à l'écourtement des séjours hospitaliers, à l'accompagnement à domicile de personnes en phase terminale.

Pour conclure, nous sommes loin d'atteindre à ce jour une offre suffisante pour l'ensemble des Bruxellois, malgré les évolutions très positives observées depuis quelques années. L'étude du professeur Leroy montre que nous nous situons dans une moyenne inférieure à la moyenne flamande. L'évaluation des besoins dans ce secteur exigera donc une adaptation de l'enveloppe en conséquence.

Enfin, pour répondre à M. Grimberghs, nos services sont en train d'évaluer les impacts en termes de recettes en ce qui concerne les conséquences pour le Fonds d'équipements collectifs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 163 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Le règlement du 24 octobre 1963 du Conseil provincial du Brabant et relatif à l'octroi de subventions aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées, agréés et subventionnés par l'Etat est abrogé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

ARRETE DE REALLOCATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT, COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'arrêté de réallocation.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost, rapporteuse.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, étant donné qu'il s'agit simplement d'une correction matérielle, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — Aucun orateur n'étant inscrit dans la discussion, je la déclare close.

Nous devons nous prononcer sur la motion de conformité.

La proposition de motion de conformité a été distribuée sur les bancs et est libellée comme suit :

« L'Assemblée,

Vu la recommandation de la commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures constate la conformité de l'arrêté de réallocation modifiant la ventilation de certaines allocations de base inscrites à l'activité 03 de la division organique 29 du budget administratif (décret) de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 avec le contenu et les objectifs du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997. »

Nous voterons ultérieurement sur la motion de conformité.

PROPOSITION DE DECRET RELATIF A LA LIQUIDATION REGULIERE DES SUBSIDES ET SUBVENTIONS DIRECTS ET INDIRECTS PAR LE COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DEPOSEE PAR MME MAGDELEINE WILLAME, MM. PHILIPPE DEBRY, MICHEL LEMAIRE ET MME EVELYNE HUYTEBROECK ET PROPOSITION DE DECRET RELATIF A LA LIQUIDATION REGULIERE DES SUBSIDES ET DES SUBVENTIONS DEPOSEE PAR MME MICHELE CARTHE

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

Je constate l'absence du rapporteur, M. Cornelissen. Nous ne pouvons que la déplorer et nous en référer au rapport écrit.

Mme Vanpévenage, inscrite dans ce débat, étant également absente, je donne la parole à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, malgré l'absence du rapporteur, je remercie les services du Conseil pour le rapport qui a été élaboré.

En effet, si le travail en commission n'a pas toujours été d'une limpidité exemplaire, le rapport me paraît clair quant aux intentions des auteurs des propositions et de la commission dans son ensemble, puisque les textes ont été approuvés à l'unanimité.

Je souhaite par mon intervention rappeler l'esprit qui est à la base de cette proposition de décret relative à la liquidation régulière des subventions.

Dès ma première intervention dans une enceinte parlementaire le 22 janvier 1992 — ce n'est pas si ancien — à l'occasion du débat d'investiture de l'Exécutif de la Communauté française, je soulignais que cette question de la liquidation régulière des subventions relève davantage d'un débat de principe que d'un débat technique. Je m'interrogeais de façon faussement

naïve sur la question de savoir si, lorsque l'Exécutif fait exécuter en son nom des travaux par des entreprises ou commande un certain nombre de services, il envisage un instant de ne pas faire application des règles générales prévues dans le cahier général des charges qui l'oblige à couvrir les intérêts de retard pour des factures non payées dans des délais prescrits.

Déjà, je considérais qu'il fallait, une fois pour toutes, accepter que le mandat octroyé par la reconnaissance d'un pouvoir public dans le cadre de l'activité non marchande est une commande de service qui mérite d'être rémunérée à sa juste valeur, à son juste prix, et d'être honorée dans les délais prescrits.

Il s'agit donc d'accepter, une fois pour toutes, que les subventions qui sont payées dans ce cas-ci par le Collège de la Commission communautaire française, ne sont pas les faits du Prince, ne sont pas un geste du pouvoir, un don, mais bien la rémunération d'une prestation confiée à des organismes et associations agréées dans le cadre de législations organiques.

D'emblée, j'ai toujours posé clairement le problème de la façon suivante : si l'on accepte d'inscrire dans les législations existantes des délais pour le paiement des subventions, il faut aussi accepter d'inscrire la seule sanction qui garantira la mise en œuvre de cette intention du versement régulier des subventions, à savoir la prise en charge par le budget des intérêts de retard pour les subsides qui seraient payés hors des délais prescrits.

C'est ce système qui est donc mis en œuvre dans la proposition que nous allons sans doute approuver aujourd'hui à l'unanimité et dont l'originalité consiste à calquer les dispositions du cahier général des charges en obligeant la Commission communautaire française au paiement d'intérêts lorsque les subventions seront payées hors des délais, de la même façon que pour toute fourniture de biens ou de services.

L'inscription d'un délai de liquidation des subventions dans les décrets prévoyant l'octroi de subventions ou, à défaut, dans les arrêtés d'exécution, devient également une obligation.

Il n'est pas inutile de rappeler que la nécessité d'une intervention décrétable en cette matière ressortit implicitement, mais clairement aux avis de la Cour des comptes en matière de débits d'intérêt.

Ainsi dans son avis du 2 mai 1989, la Cour des comptes précisait : « Il est de règle en matière d'allocation de subventions, que l'autorité supérieure ne prenne en charge aucun intérêt de retard, quelle que soit la date à laquelle la subvention est versée et quelle que soit la cause du retard hormis toute exception légalement prévue. »

La Cour invitait donc à légiférer en cette matière. Rappelons qu'il y a quelques années, au démarrage de la Commission communautaire française, nous avons connu quelques problèmes concernant la liquidation des subventions. La même situation s'est produite à la Commission communautaire commune. En effet, les collèges de l'époque avaient tenté de résoudre cette problématique en octroyant des subventions, pour couvrir les intérêts de retard, aux organismes qui avaient été victimes de ce retard. Mais des complications étaient survenues car il n'y avait pas, à cet égard, de législation permettant cette prise en charge.

Pour terminer, monsieur le Président, cher(e)s collègues, je crois utile de préciser que l'intention des auteurs de la proposition n'est pas d'entraîner de nouvelles charges pour la Commission communautaire française mais de veiller à ce que celle-ci gère de manière optimale les moyens trop rares dont elle dispose. En tout état de cause, que ce soit à la charge de la Commission communautaire française ou à charge des associations, il serait regrettable que ces moyens budgétaires servent directement ou indirectement à couvrir les intérêts bancaires dû à l'endettement du secteur non-marchand.

Je voudrais d'ailleurs à cet égard préciser que l'intention des auteurs de la proposition et des amendements qui ont été adoptés

à l'unanimité en commission, est de procéder à l'élaboration d'un règlement relatif à la liquidation régulière des subventions organiques du niveau réglementaire de la Commission communautaire française afin que l'ensemble des matières et des compétences de notre Commission soient visées par les mêmes règles de liquidation des subventions.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que l'adoption de ce décret finalise en quelque sorte les accords qui avaient été pris au moment du transfert des compétences de la Communauté française vers notre Commission (accord de la Saint-Quentin) puisque c'est dans la foulée de l'adoption du décret pris à majorité spéciale organisant ce transfert qu'a été voté à la Communauté française, le décret du 19 juillet 1991 portant sur le même objet.

Nous avons prévu à ce moment-là d'inscrire dans le décret spécial que cette disposition devrait faire l'objet d'un accord de coopération qui, malheureusement, n'a pas vu le jour jusqu'à présent et dont l'existence devient caduque dans la mesure où nous allons adopter ce décret qui est d'application pour les matières transférées de la Communauté française à notre Commission. Même si je continue à regretter que des dispositions prévues dans un décret adopté à majorité spéciale n'aient pas fait l'objet de mise en œuvre (et cela reste vrai pour deux autres accords de coopération : l'un visant la mise sur pied d'un comité de coordination des politiques sociales et de santé, l'autre visant les relations avec le Fonds social européen), je me félicite néanmoins de l'adoption de cette proposition de décret qui permettra de régler la situation à notre niveau.

Du moins, pour cette question-ci. Mais il faudra bien un jour appliquer les deux autres accords de coopération prévus obligatoirement dans le décret adopté à majorité spéciale. Je pense qu'il n'est pas sain que dispositions adoptées à une majorité spéciale (d'ailleurs des dispositions adoptées par un Parlement en général) ne soient pas mises en œuvre et que personne ne s'en inquiète.

Vous n'ignorez pas que, pour le PSC, il reste encore beaucoup de chemin à faire pour assurer plus de transparence et d'équité dans la distribution des subventions au secteur associatif. Nous déposerons dans les prochaines semaines une proposition de décret plus général portant sur l'organisation des relations entre la vie associative et les pouvoirs publics dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, les associations sont multiples, variées, plurielles.

Elles assurent de nombreuses tâches fondamentales : aide aux personnes, amélioration de la qualité de la vie, informations générales et pratiques, orientation vers d'autres services, etc. Elles agissent souvent comme relais entre les citoyens et les services publics.

Proches du terrain et des habitants, elles remplissent de nombreuses fonctions de proximité que les pouvoirs publics ne peuvent que difficilement assurer eux-mêmes.

Il importe que les activités de ces associations qui rencontrent un besoin réel de la population ne soient pas menacées par une situation financière précaire. Or, cette situation financière est souvent dépendante des subventions qui leur sont octroyées par les pouvoirs publics.

La Communauté française, soucieuse d'assurer la viabilité de ces associations, et notamment, de ne pas hypothéquer leurs activités à la suite de retards lors de la liquidation des subsides, a adopté en juillet 1993 un décret visant à préciser les modalités et les délais de paiement de ces subventions. Cette proposition avait été déposée par des parlementaires PS, PSC, Ecolo : une passerelle avait été tendue entre la majorité et l'opposition. La

même expérience est tentée aujourd'hui à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

De nombreuses associations francophones bruxelloises dépendent, depuis le transfert de l'exercice de compétences au 1^{er} janvier 1994, de notre Commission communautaire française. Afin d'assurer une cohérence institutionnelle et dans le souci de ne pas freiner les actions des associations, il importait donc de prévoir l'adaptation de notre législation.

Tel est donc l'objet de la proposition de « décret relatif à la liquidation des subventions organiques ».

Cette proposition veille à ce que le secteur associatif voie sa situation administrative et sa viabilité financière renforcées sur plusieurs points. Elle introduit un seuil minimum pour la partie de la subvention perçue sous forme d'avance ainsi qu'un délai de paiement des subventions à titre de solde.

Le texte précise donc les modalités et délais de liquidation des subventions ainsi que les éventuels intérêts de retard, dans la mesure où ce retard est imputable à la Commission communautaire française, à condition, bien évidemment, que le bénéficiaire de la subvention ait accompli les formalités requises et que le contenu du dossier soit reconnu conforme et complet.

Relevons également qu'il a été convenu de donner un délai à l'administration pour vérifier le caractère complet des dossiers, après quoi le dossier sera présumé complet.

Soulignons encore que cette proposition de décret vise les matières décrétales et que, comme l'a signalé M. Grimberghs, la liquidation des subsides octroyés sur la base réglementaire devra faire l'objet d'une proposition de règlement. Des contacts ont déjà été pris et nous déposerons prochainement un nouveau texte en ce sens.

À la lumière de l'expérience menée en Communauté française qui a permis de préciser et d'affiner les modalités de liquidation des subsides, l'ensemble des partis démocratiques de notre Assemblée, est parvenu, lors des travaux en commission, à un consensus sur le contenu de cette proposition de décret, présentée aujourd'hui en Assemblée plénière et soumise à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, j'entamerai mon intervention par la question de la passerelle évoquée par Mme Carthé. Pour une telle matière, il me paraît important, effectivement, de rassembler les différentes parties autour d'un texte commun. Nous nous réjouissons de la reprise d'une telle collaboration. En effet, la proposition qui nous est aujourd'hui soumise trouve son origine dans une proposition déposée à la Communauté française par M. Grimberghs. Quelques mois plus tard, elle avait été mise sur la table de la négociation relative aux accords de la Saint-Quentin par Ecolo. Enfin, sous la précédente législature, elle avait fait l'objet de discussions entre les différents groupes de ce Conseil. Malheureusement, elle n'a pu aboutir par manque de temps. C'est pourquoi une première proposition a été déposée par le PS et une seconde par le PSC et Ecolo. Heureusement, cette divergence a été aplaniée par le dépôt d'amendements communs qui ont été cosignés par l'ensemble des groupes.

Ce bref rappel historique me paraissait nécessaire.

Pour mon groupe, cette proposition de décret remplit trois objectifs. Le premier vise à ne pas pénaliser les associations qui travaillent sur le terrain, par des retards dans la liquidation des subventions par l'administration.

Le deuxième objectif vise à éviter ces retards en prévoyant des intérêts de retard, lesquels peuvent être ressentis comme une pénalité mais constituent à nos yeux un incitant pour encourager l'administration à ne pas dépasser les délais prévus dans la réglementation.

Le troisième objectif — M. Grimberghs y a fait allusion — consiste à mettre sur un pied d'égalité les différents prestataires de services privés au profit d'une institution publique, que ces organismes privés soient liés à l'institution publique par des contrats ou des marchés, ou qu'elles fassent l'objet de subventions. A ce sujet, jusqu'à présent, il y avait une espèce d'inégalité étant donné que lors d'une passation de marché, il y a des intérêts de retard alors que dans le cas des subventions, il n'y en a pas.

Le mécanisme est simple: la subvention doit être versée pendant la période qu'elle est censée couvrir et elle doit être liquidée avant le tiers de cette période. Donc, s'il s'agit d'avances mensuelles, le moment où la subvention doit être liquidée correspond au dixième jour du mois qui couvre cette avance. Dans le cas d'une avance trimestrielle, ce doit être avant la fin du premier mois de ce trimestre.

Deuxième élément de ce mécanisme: après un délai de trente jours pour les avances et de soixante jours pour le solde, les intérêts de retard sont acquis de plein droit au profit des prestataires de services, des associations qui bénéficient de subventions.

Troisième élément important: l'obligation de verser des avances au maximum trimestrielles, afin d'éviter que des associations soient obligées de travailler de nombreux mois sans recevoir le moindre subsides et donc d'être contraintes d'emprunter des sommes parfois importantes auprès des banques, ce qui augmente leurs frais de fonctionnement.

En conclusion, chers collègues, le principe fondamental de cette proposition de décret, que le groupe ECOLO votera bien entendu, est le suivant: auparavant, la quasi-totalité des droits se trouvaient du côté de l'administration, et les associations bénéficiaires de subventions n'en avaient aucun. Et sans diaboliser, sans voir des problèmes là où il n'y en a pas toujours — car les subventions sont heureusement souvent payées de façon régulière et à temps, mais cela dépend des secteurs — l'objectif de ce décret est de donner enfin des droits aux prestataires de services afin qu'ils puissent, en cas de retard de l'administration, faire valoir ces droits et bénéficier d'un certain dédommagement. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais tout d'abord vous demander d'excuser mon retard, dont j'avais prévenu le Bureau, retard qui ne m'a pas permis de vous présenter le rapport de toute façon très succinct.

Force m'a été de constater à mon arrivée que vous examiniez déjà le point 5 de l'ordre du jour et que vos travaux, apparemment, se sont déroulés avec une grande célérité et une grande efficacité, ce dont je vous félicite.

J'interviendrai donc maintenant en tant que représentant du groupe PRL-FDF, en me réjouissant de ce qui a été fait, et ce pour quatre raisons.

Sur le plan du fond, on peut effectivement se réjouir que la liquidation régulière des subsides et subventions évite des retards, qui sont préjudiciables à la gestion des associations qui en bénéficient. Il est en effet inadmissible que des subsides, tout à fait indispensables à l'activité de ces associations, se voient amputés d'intérêts de retard, pourtant nécessités par les emprunts qui ont dû être contractés, parce que les subventions n'ont pas été liquidées en temps et heure.

Je voudrais également me réjouir du fait que ce texte qui a pu rapidement être mis au point — tout étant relatif dans les travaux parlementaires — a été approuvé à l'unanimité en un minimum de temps. Je me réjouis de cette unanimité au-delà des frontières des groupes, au-delà des clivages entre majorité et opposition, qui a permis, ensemble, d'améliorer une situation, ce qui est toujours réjouissant sur le plan de notre travail parlementaire.

Enfin, le texte émanant de la commission, et que nous sommes appelés à voter aujourd'hui, a éliminé les quelques éléments qui dans le texte d'origine, pouvaient créer des effets pervers. Le texte qui nous est soumis apparaît très équilibré. Il sauvegarde la notion d'un indispensable contrôle de la part des administrations et du Collège sur ces subventions, mais permet aux associations de bénéficier des indispensables garanties pour l'exercice de leurs activités. Je ne reprendrai pas ce que les collègues avant moi ont très bien dit en ce qui concerne les intérêts de retard ou les avances trimestrielles.

Le président du Collège a, pour sa part, déclaré qu'il veillerait dans toute la mesure du possible à permettre à l'administration de la commission d'appliquer sans tarder les dispositions de ce décret et d'avance, nous l'en remercions. Voilà pourquoi le groupe PRL-FDF votera avec enthousiasme la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler la déclaration, lors des débats en commission, du Président du Collège, chargé du Budget, selon laquelle il veillerait, dans toute la mesure du possible, à permettre à l'administration de la Commission communautaire française d'appliquer sans tarder d'une part, sans frein d'autre part, et sans dérapages administratifs les dispositions de ce décret.

M. le Président. — La discussion est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission. Ce dernier est intitulé « proposition de décret relatif à la liquidation des subventions organiques ».

J'attire votre attention sur le fait qu'un erratum au rapport vous est remis. La correction d'une erreur de transcription du texte adopté par la commission du budget s'est, en effet, avérée nécessaire.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution, les matières culturelles et personnelles visées aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution.

A cet article 1^{er} Mme Carthé, MM. Grimberghs et Debry ont déposé l'amendement suivant:

Amendement n° 1

« Remplacer l'article 1^{er} par la disposition suivante: »

« Le présent décret règle les matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution ».

Justification: il s'agit d'une correction légistique qui vise à se conformer à un avis rendu précédemment par le Conseil d'Etat sur la rédaction du référent constitutionnel dans les décrets réglant des matières transférées de la Communauté française à la Commission communautaire française. »

La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, il s'agit en fait d'une simple correction légistique qui vise à se conformer à

un avis rendu précédemment par le Conseil d'Etat sur la rédaction du référent constitutionnel dans les décrets réglant les matières transférées de la Communauté française à la Commission communautaire française.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et l'article est réservé.

Art. 2. Le présent décret s'applique à la liquidation des subventions organiques, à l'exclusion des subventions relatives à des travaux d'infrastructure ou d'investissement.

M. le Président. — A cet article 2, Mme Carthé, MM. Grimberghs et Debry ont déposé l'amendement suivant :

Amendement n° 2

« A l'article 2, remplacer les mots « ou d'investissement » par les mots « ou à des investissements ».

Justification : il s'agit d'une correction de pure forme.

La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, comme vous le constatez, il s'agit d'une correction de pure forme.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et l'article 2 est réservé.

Art. 3. A moins que le décret par ou en vertu duquel elle est octroyée n'en dispose autrement, toute subvention visée à l'article 2 est liquidée aux conditions et selon les modalités fixées par le Collège de la Commission communautaire française, conformément au présent décret.

— Adopté.

Art. 4. § 1^{er}. Les subventions sont payées pour partie sous forme d'avances liquidées au cours de la période sur laquelle elles portent sans entraîner pour autant anticipation sur l'année budgétaire antérieure à celle où le crédit y relatif est inscrit.

§ 2. Le Collège de la Commission communautaire française fixe par arrêté la partie de la subvention payée sous forme d'avance, sans que cette partie puisse être inférieure à la moitié, ni supérieure aux trois quarts du montant total de la subvention.

§ 3. Le Collège de la Commission communautaire française fixe par arrêté la date de liquidation des avances.

Cette liquidation s'effectue au plus tard au tiers de la période considérée, laquelle période ne peut excéder trois mois. Toutefois, le Collège peut fixer une période plus longue à la condition de ne pas nuire à l'activité subventionnée.

— Adopté.

Art. 5. Le paiement des subventions à titre de solde est effectué au plus tard le quarantième jour qui suit la date de la remise du dossier complet à l'administration.

Le dossier est présumé complet à la date à laquelle il a été envoyé à l'administration, pour autant que celle-ci n'ait pas réagi dans les vingt jours qui suivent le dépôt.

— Adopté.

Art. 6. A l'échéance d'une période de trente jours au-delà des jours prévus par ou en vertu du présent décret pour la liquidation des avances et d'une période de soixante jours au-delà des jours prévus par ou en vertu du présent décret pour la liquidation du solde de la subvention, les montants restant dus portent intérêt

de retard au taux d'intervention supérieur de la Banque nationale du jour de l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure.

Tout intérêt de retard n'est cependant dû que lorsque la Commission communautaire française est responsable du retard dans la liquidation de la subvention.

— Adopté.

Art. 7. Les dispositions du présent décret ne s'appliquent qu'à la condition que le bénéficiaire de la subvention ait respecté les conditions prévues par le décret, ou par l'arrêté pris en exécution du décret, en ce qui concerne la production de la créance de subvention et le contenu du dossier y afférent.

— Adopté.

Art. 8. Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Collège de la Commission communautaire française et, au plus tard, le 1^{er} juillet 1997.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur les amendements et articles réservés ainsi que sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu tout à l'heure.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Selon l'ordre du jour, nous devons entendre maintenant l'interpellation de M. Michel Lemaire à MM. Hasquin et Gosuin.

En l'absence de MM. Hasquin et Gosuin, je vous propose de passer à l'interpellation de M. Grimberghs.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, M. Grimberghs n'est pas encore prêt pour son interpellation qu'il devait développer en deuxième lieu. Il désire encore peaufiner son texte compte tenu de l'importance du sujet.

M. le Président. — Je déplore ces retards et ce climat de pré-vacances dont nous souffrons à nouveau.

La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 10 h 35.

Elle est reprise à 10 h 45.

(MM. Hasquin et Gosuin, membres du Collège, ont pris place à leur banc.)

M. le Président. — La séance est reprise.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, ET A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, SUR LES RECENTES DISSENSIONS APPARUES AU SEIN DU COLLEGE ET SES PROJETS EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS CULTURELS

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, chers collègues, je me réjouis que M. Hasquin soit des nôtres, même si c'est avec un peu de retard.

Mon interpellation porte donc sur les récentes dissensions apparues au sein du Collège ainsi que sur les projets prévus en matière d'investissements culturels.

Récemment, la presse a relayé l'inquiétude du secteur des ateliers protégés concernant le retard dans l'adoption des arrêtés d'exécution des décrets relatifs à la politique d'aide aux personnes handicapées votés par notre Assemblée.

Comme vous le savez, des remarques cinglantes ont été formulées à plusieurs reprises, en tout cas de la part de l'opposition, à l'égard de l'attitude adoptée par le Collège en la matière.

Il est peut-être utile de rappeler le parcours pour le moins chaotique de ces trois décrets.

Il y eut tout d'abord le vote dans l'urgence et la précipitation, le 12 juillet dernier, du décret portant dissolution du Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Apparemment, ce décret ne serait toujours pas entré en vigueur à ce jour... Pourtant, c'était urgent !

Puis le vote, le 13 janvier dernier, du décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées. La majorité, et singulièrement sa composante libérale, s'était distinguée à ce propos puisque le décret devait en réalité être voté le 20 décembre, mais ne put l'être alors en raison de l'absentéisme d'un certain nombre de nos collègues à la veille des vacances scolaires.

M. Marc Cools. — Le vote n'a pu avoir lieu parce que vous êtes sortis !

M. Michel Lemaire. — Monsieur Cools, ne me faites pas pleurer !

Etonnante situation puisque le Collège, à travers son représentant compétent pour les matières sociales, n'avait eu de cesse de souligner l'urgence et l'importance de ce décret, justifiant son refus d'aller jusqu'au bout du processus de consultation du Conseil d'Etat par le prétexte de l'échéance toute proche en matière de salaire minimum garanti applicable aux travailleurs handicapés des ateliers protégés.

Or, c'est l'application de ce texte qui était particulièrement en cause dans le conflit au sein du Collège; j'y reviendrai dans quelques instants.

Au demeurant, et pour que la chose soit définitivement bien actée, nous étions, quant à nous, convaincus de l'urgence objective, tout en signalant qu'elle était prévisible depuis plusieurs mois et qu'une solution technique transitoire aurait pu être trouvée, à l'instar de celle mise en œuvre par la Région wallonne sous forme d'arrêté, permettant ainsi l'examen serein et approfondi du projet de décret.

Il y eut enfin le vote, le 31 janvier dernier, du décret relatif à la reconnaissance de handicap et à l'inscription dans un centre ou service. A cette occasion, nous dénoncions — nonobstant les indéniables avancées apportées par ce texte — l'évocation systématique du motif de l'urgence, aboutissant au vote successif de législations partielles sans que l'on puisse disposer du projet global du Collège.

Si j'ai rappelé brièvement le contexte dans lequel ces trois décrets ont été votés, c'est pour relever à nouveau le caractère quelque peu surréaliste du fonctionnement de ce Collège.

A l'époque des discussions relatives à ces trois décrets, le PSC avait souligné son incrédulité devant la justification de la précipitation mise dans l'examen des projets des textes législatifs. Souvenons-nous, en effet, qu'à chaque fois, le législateur que nous sommes a été mis face au dilemme suivant : soit suivre quasi aveuglément le projet du Collège sans réelles possibilités de débat, soit apparaître comme des irresponsables incapables

de transcender le clivage majorité/opposition lorsque le bien public l'exige.

Aujourd'hui, qu'en est-il ?

Le décret sur la dissolution du Fonds bruxellois n'est toujours pas, à ma connaissance, entré en application. Bien plus, certaines rumeurs, mais peut-être allez-vous me démentir, laissent entendre que l'entrée en vigueur ne serait fixée, par voie d'arrêté, qu'au mois d'octobre !

Par ailleurs, d'autres rumeurs persistantes font état d'un avis du Conseil d'Etat réservé sur les projets d'arrêtés d'exécution du décret du 31 janvier dernier sous le motif d'un manque de coordination et d'une absence de cadre légal dans lequel les dispositions particulières votées puissent s'inscrire. Mais peut-être ici aussi apporterez-vous un démenti à ces rumeurs, monsieur Hasquin ?

Et puis, *last but not least*, nous apprenons par voie de presse que les arrêtés d'application nécessaires pour rencontrer les nouveaux besoins — depuis le 1^{er} janvier 1997 — des ateliers protégés étaient bloqués pour cause de mésentente au sein du Collège !

J'en reviens ainsi à l'objet précis de mon interpellation. Parce qu'enfin, outre le fait que ce blocage intervient en quelque sorte tardivement par rapport à un décret pour lequel le travail parlementaire avait été bâclé en décembre ... sous la contrainte de l'urgence, comme je viens de le rappeler, que penser de cette image de troc entre éminences ministérielles, incapables apparemment de gérer collégialement l'exercice de compétences au profit du bien public, si ce n'est par médias interposés ?

Certes, les Bruxellois deviennent coutumiers de ces crisettes et de ces invectives réciproques régulières. Il n'est pas certain que l'image de marque de nos institutions régionales en soit rehaussée.

Outre la méthode pour le moins contestable, l'objet même de ce marchandage nous heurte profondément pour divers motifs :

1^o parce que la mise en œuvre d'une réforme législative votée par une majorité parlementaire est bloquée, alors même que le projet avait été présenté sous la contrainte de l'urgence absolue et ce, au détriment du respect des procédures minimales, voire légales;

2^o ensuite parce qu'il s'agit d'une remise en cause d'un engagement fait au nom du Collège à l'égard d'un secteur social en réelle difficulté;

3^o parce que ce dossier a fait l'objet d'un marchandage éhonté puisqu'en quelque sorte, on a échangé des hommes contre des briques.

Enfin, une quatrième raison nous pousse à dénoncer cette opération, dont on ne doute pas qu'elle soit susceptible de reconcilier le citoyen avec le politique : manifestement, le Président du Collège profite de cette opportunité pour introduire des priorités nouvelles qui n'ont aucunement été évoquées à l'occasion des débats budgétaires relatifs au budget 1997.

Lorsque nous apprenons, par voie de presse, l'existence d'un projet de 290 millions pour un « Centre international pour la ville et l'architecture », complété d'un projet de 60 millions pour un projet de musée dit « Cobra », comprenez notre stupéfaction. Trois ou quatre mois après les débats budgétaires, vous sortez ce lapin de votre chapeau. Doit-on croire que ces projets vous soient venus brusquement au point qu'ils aient été totalement absents des discussions ayant eu lieu à cette occasion ?

Pourtant, nous avions interrogé à l'époque le membre du Collège compétent pour la politique culturelle, nous étonnant précisément de l'absence de projets et de moyens dans le cadre de la perspective de « Bruxelles, capitale culturelle de l'an 2000 », eu égard aux déclarations publiques des uns et des autres à l'époque. M. Gosuin non plus n'avait soufflé mot à l'époque de ces projets éblouissants.

Ce qui me permet d'ailleurs de vous interroger: le Collège aurait-il redistribué récemment ses compétences? Si tel n'est pas le cas, à quel titre M. Hasquin s'exprime-t-il? On vous avait déjà entendu vous prononcer récemment à propos du Club Atlas, révélant ainsi tout à coup, et médiatiquement, votre préoccupation pour les activités sportives de nos jeunes et l'intégration sociale des plus défavorisés d'entre eux. Nous apprenions ainsi que vous vous êtes adjoint la compétence en matières sportives de votre collègue et néanmoins ami de la Fédération.

Dans les deux cas, la vertu première du Président n'est de toute évidence pas la collégialité.

A moins que l'on ne doive considérer que la Commission est désormais dotée d'un secrétariat d'Etat aux matières culturelles et sportives, agissant sous la responsabilité directe du Président du Collège.

Manifestement, cela semble vous réjouir, j'en suis heureux.

En guise de consolation, M. Gosuin se voit malgré tout autorisé à défendre un projet de musée, pour une somme plus réduite bien entendu.

Ces deux projets, et en particulier celui de «Centre international pour la ville et l'architecture», paraissent s'inscrire résolument dans la lignée des grands travaux du Président.

Du côté régional, nous avons eu l'occasion de dénoncer son projet de percement du tunnel ferroviaire Schuman-Josaphat. Nous connaissons par ailleurs ses options en faveur du métro lourd. Nous venons d'apprendre son choix démocratiquement partagé en faveur du projet de «Music-City». Voici le temps venu pour la commission de contribuer à cet élan du grand bâtisseur, s'inscrivant résolument dans les traces du Roi Léopold II, votre prédécesseur prestigieux.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Heureusement pour Bruxelles! Que serait Bruxelles si Léopold II n'avait pas existé?

M. Michel Lemaire. — Je viens de le dire.

Nous aurons, je suppose, l'occasion de débattre ultérieurement de ces projets, s'ils s'avéraient se confirmer. Mais, au-delà de la manière contestable dont ils ont été amenés, il me paraît à tout le moins prématuré de considérer qu'il devra nécessairement s'agir de constructions totalement nouvelles sans s'interroger, le cas échéant, sur les possibilités de reconversion des bâtiments existants, appartenant ou non à la Commission.

Concernant ce projet de construction, je rappelle des débats antérieurs au sujet de bâtiments prestigieux, appartenant ou non à des pouvoirs publics. M. André s'est préoccupé — et il n'était pas le seul — de l'état de ce remarquable bâtiment situé à la place Royale: le Grescham. On pourrait reparler de l'INR. Par ailleurs, mon collègue Grimberghs et moi-même avons déjà manifesté nos préoccupations quant au bâtiment Puccini, situé rue Royale.

Indépendamment de cette volonté de reconstruire on pouvait s'attendre à quelques explications, à une recherche de la réexploitation du bâtiment existant, qu'il appartienne ou non à des pouvoirs publics. Nous sommes les premiers à regretter le nombre de chancres, antérieurement des bâtiments de très grande qualité.

Entendons-nous bien: nous ne sommes évidemment pas opposés à ce que l'on trouve une solution pour les Archives d'architecture, d'autant plus que le projet, si j'ai bien compris, sera mené sous la houlette de la Fondation pour l'architecture. Ce que nous dénonçons, c'est la méthode utilisée et les options apparemment retenues.

M. Hasquin semble faire preuve d'une certaine duplicité à l'égard de notre institution. Non content de récolter les effets positifs des Accords de la Saint-Quentin et de la Saint-Michel

auxquels le PRL n'avait nullement contribué, il en détourne la logique et les finalités.

Non content non plus d'avoir réussi, avec parfois la complicité tacite du PS, ce qui n'avait pas manqué de nous étonner, à freiner, voire bloquer un certain nombre d'engagements en cours — application des décrets santé mentale et toxicomanie, poursuite et surtout conclusions des travaux de la table ronde intersectorielle, réformes dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées, etc. — il passe désormais à la vitesse supérieure en proposant ni plus ni moins de conditionner le développement logique des matières sociales et de santé au financement des investissements à caractère mégalo.

Lorsque nous parlons de développement logique des matières sociales et de santé, ce n'est pas parce que celui-ci suivrait les axes mis en œuvre par une majorité antérieure à laquelle nous participions. C'est tout simplement parce que le bon sens le justifie. Après des années de sous-investissements dans ces secteurs, dans la grande majorité des cas, il s'agissait tout simplement du rattrapage historique tant du point qualitatif que quantitatif. Peut-être l'ignorez-vous, mais la majeure partie de ces secteurs étaient, et sont encore pour un certain nombre, sous le coup de législations datant des années 70. Inutile de vous préciser que les moyens n'avaient ou n'ont toujours pas beaucoup évolué, au contraire d'un certain nombre de besoins sociaux.

Vous vous présentez comme le parfait gestionnaire, responsable d'abord et avant tout des deniers publics, mais en réalité tout démontre dans vos actes une attitude contraire.

Je ne rappellerai pas, par pure charité chrétienne, l'épisode particulièrement fumeux du «1,2 milliard» dont la Communauté française faillit être spoliée en raison de vos errances budgétaires. A l'époque, vous parliez, avec un certain aplomb, d'«erreur féconde»...

Il y a aussi la gestion du patrimoine immobilier de la Commission, qui m'avait déjà valu le plaisir de vous soumettre à la question, notamment concernant le désormais célèbre bâtiment de la rue Ducale ou plus récemment le bâtiment du Meiboom ou le Puccini, malheureusement sans grand résultat puisqu'aujourd'hui, on n'est guère fixé sur la ligne de conduite du Collège en la matière.

Et puis, que penser de la parfaite contradiction entre vos déclarations à l'emporte-pièce relatives d'abord à un «trésor de guerre» de près de 3 milliards, puis à vos projets culturels, et celles de votre représentant au récent colloque organisé par la Ligue bruxelloise de Santé mentale, qui vous présentait comme très sensible aux secteurs sociaux et de santé, mais malheureusement soumis à des contraintes budgétaires... Ou encore les déclarations récentes de votre collègue M. Gosuin en Commission de la Culture, du Tourisme et des Sports, qui affirmait à l'occasion du débat sur la politique sportive en faveur des jeunes ne pas disposer d'une grande marge de manœuvre budgétaire. J'avoue ne pas comprendre, ou plutôt trop bien comprendre.

A l'issue de cette interpellation, il me paraît indispensable que vous puissiez donner aux membres de cette Assemblée quelques précisions, tout d'abord sur l'état réel de la trésorerie et du plan pluriannuel des recettes et dépenses. Sur ce dernier point, il convient de rappeler combien vous aviez été lent à respecter vos obligations en la matière puisque nous n'étions entrés en possession d'un tel document qu'à l'occasion du budget 1997. Encore faut-il rappeler les remarques émises par la Cour des comptes à propos de cette estimation pluriannuelle. Je cite pour mémoire: «Le délai réduit dont la Cour a disposé pour en effectuer l'analyse.»

Par ailleurs — je cite toujours la Cour des comptes —, «Le Collège a choisi d'élaborer un plan pluriannuel de ses dépenses basé sur une croissance réelle nulle de celles-ci, c'est-à-dire intégrant uniquement un paramètre d'évolution correspondant à un taux médian situé entre le taux escompté pour les années à venir et l'indice santé supposé, soit 1,5 %».

Précisions aussi sur votre intention de déposer rapidement un ajustement du budget 1997 incluant l'impact des décisions annoncées, ce qui permettra un réel débat de fond.

Précisions encore sur les priorités que le Collège entend mener à bonne fin dans les matières sociales et de santé. En votre qualité de président du Collège, compétent pour le budget, il vous appartient, en tant que responsable du pouvoir exécutif, non pas de prendre unilatéralement position dans les matières qui ne sont pas de vos attributions directes, mais de veiller à respecter et faire fonctionner votre Collège.

Permettez-moi encore une interrogation finale : y a-t-il eu concertation préalable avec le ministre de la Culture au sein du Gouvernement de la Communauté française, lequel exerce, faut-il le rappeler, la tutelle sur le budget réglementaire de la Commission ? Si oui, a-t-il donné son aval aux projets mégalo-présidentiels ? Je profite de la présente pour rappeler qu'il s'agit de M. Picqué, et que je me tiens volontiers à disposition des uns et des autres pour échanger les adresses utiles, comme je l'avais déjà proposé à M. Gosuin lors de débats antérieurs, au cas où vous ne vous en parleriez pas aussi souvent que vous le devriez. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, il me semble que l'interpellation de M. Lemaire a créé certains amalgames et contenait certains termes excessifs, comme « marchandage » ou « troc » dans les politiques. Je voudrais profiter de cette intervention pour aborder un aspect qui nous paraît important et qui montre qu'il n'y a pas un tel troc ou un tel marchandage.

Depuis l'installation de notre Assemblée, l'ensemble des formations politiques qui y sont présentés a toujours défendu la nécessité d'assurer le caractère francophone au sien de notre Région. Plus particulièrement, cette présence a toujours été souhaitée à la place des Martyrs. Ce lieu hautement symbolique se voit aujourd'hui en partie occupé de façon illicite par des cabinets ministériels d'une Région qui n'a rien à voir avec celle dans laquelle ils s'implantent.

Confronté à cette réalité qui consiste à transformer ce lieu historique en bureaux, le Collège se préoccupe — et c'est particulièrement positif — de redynamiser la place des Martyrs par une activité culturelle intense. Il est effectivement absolument nécessaire de se réapproprier des sites marquants dans notre Région en les faisant vivre grâce au développement de la culture française.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir des projets s'opposant à ce que ces sites soient phagocytés par des bureaux de l'administration flamande.

Dans cette perspective, nous espérons que le Nouveau Théâtre de Belgique (NTB) pourra ouvrir ses portes pour la fin de l'année afin de reprendre ses activités et de proposer des spectacles dès 1998.

Du côté de la place des Martyrs où se situe le Nouveau Théâtre de Belgique, se trouve déjà un lieu d'exposition : l'Autre Musée. Sur ce même côté, une librairie réputée, ancienne, participe, par son activité, également à l'épanouissement de notre culture française. C'est à la place des Martyrs qu'ont eu lieu très régulièrement et pendant de très longues périodes des échanges de livres et de manuscrits, ce qui est particulièrement symbolique.

D'après mes informations, le Collège a l'intention d'investir dans un bâtiment voisin du NTB afin d'y accueillir une collection permanente retraçant le parcours créatif du peintre bruxellois Pierre Alechinsky. Il ne s'agit pas, contrairement à ce qui a été dit, d'un Musée Cobra mais plutôt d'une collection liée à l'œuvre d'un artiste bruxellois réputé sur le plan international.

Cette valorisation de l'artiste bruxellois assurera également la mise en évidence d'autres artistes francophones bruxellois car Pierre Alechinsky a, tout au long de sa vie, fréquenté d'autres artistes qui ont pu profiter de son rayonnement pour se faire connaître.

Cette initiative nous paraît correspondre de façon intelligente à l'action que la Commission communautaire française doit mener dans le cadre de « Bruxelles, capitale culturelle européenne en l'an 2000 ». L'inscription de cette dynamique dans ce projet de capitale culturelle peut servir d'exemple pour d'autres institutions.

Cette initiative doit redéployer notre culture et assurer une pérennité au caractère momentané que constitue l'opération « Bruxelles, capitale culturelle en l'an 2000 ».

Il nous paraît essentiel que le processus aujourd'hui enclenché pour cette manifestation fasse ressentir ses effets durant les années qui suivront et ne se limite pas à cet événement.

Le Collège doit évidemment veiller à ce que ses investissements culturels puissent s'inscrire dans notre budget tout en préservant l'équilibre de celui-ci. Ce terme « équilibre » doit être compris en tenant compte, d'une part, de l'équilibre nécessaire entre les recettes et les dépenses et, d'autre part, de la nécessité d'assumer différentes politiques tout en garantissant à certaines d'entre elles des possibilités de récurrence.

Dans cet esprit, il m'apparaît important que le Collège puisse veiller aux conséquences financières sur le budget des années qui suivent la réalisation des investissements. Investir, c'est bien. Mais gérer et faire fonctionner les investissements est une nécessité absolue.

Il me paraît erroné de parler de chantage d'une politique aux dépens d'une autre. Chacune des politiques doit évidemment respecter une rigueur financière qui garantira le suivi des actions dans le temps. C'est là évidemment la base élémentaire et essentielle d'une bonne gestion. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, les récents épisodes malheureux vécus par le secteur des personnes handicapées et plus spécifiquement celui des ateliers protégés ont une nouvelle fois mis en exergue le peu de cohérence dans la politique du Collège. Je dirais même plus : il a souligné les véritables dissensions d'une majorité qui prend l'eau de toutes parts. Et tant les secteurs sociaux que culturels pâtissent aujourd'hui des épreuves de force, des véritables bras de fer auxquels se livrent nos ministres bruxellois.

C'est ainsi que nous avons vécu le report du vote « urgent » sur l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées et que, par la suite, c'est l'adoption même des arrêtés d'application de ce décret, vitaux pour le secteur, qui s'est vue freinée au sein du Collège. Un frein qui n'était même pas dû à une divergence d'opinion ou de fond concernant ces arrêtés mais qui faisait partie du chantage réciproque que se font nos éminences par rapport à des projets qui ne sont plus du tout les axes d'une politique collégiale mais qui apparaissent comme des projets personnels. Un processus qui a pour conséquence la mise à mal de tout projet qu'il soit social ou culturel puisque le jeu aujourd'hui se résume en cette expression, excusez-moi du terme : « qui emmerdera le plus l'autre ? ». A l'abri du Conseil régional bruxellois et de nos collègues flamands c'est entre eux que les ministres francophones, tels des coquelets, s'arrachent des plumes oubliant que les gagnants de la partie risquent bien d'être les lions du Nord à qui ils reprocheront encore leur dynamisme culturel et social dans notre région, le traduisant par de l'impérialisme.

Je pense qu'il est extrêmement dommageable que dans notre région, à l'aube de l'année culturelle de l'an 2000, on en arrive à

opposer des projets culturels à des projets sociaux et par là des secteurs tout entiers qui font la vie de Bruxelles.

Il est tout aussi regrettable de prendre en otage l'un des deux secteurs. La Commission communautaire française doit pouvoir évoluer en permettant la cohabitation harmonieuse du culturel et du social. Et il serait suicidaire que l'un de nos ministres imagine pouvoir mettre en péril l'un ou l'autre.

Concrètement : les secteurs sociaux qui sont une part importante de nos compétences et de nos budgets ont reçu grâce aux accords de la Saint-Quentin les moyens suffisants pour que certaines politiques soient renforcées mais aussi que des idées novatrices puissent naître. Tant en ce qui concerne le secteur des personnes handicapées, de la formation professionnelle, de l'enseignement que de toute l'aide aux personnes, c'est de budgets décents dont ont besoin les secteurs, mais aussi de législations adaptées aux besoins du moment.

Le partenaire PRL-FDF savait en participant à cette majorité qu'il allait devoir gérer des domaines sociaux qui nécessitaient de manière urgente des actualisations et des modernisations et qui allaient devoir s'adapter de manière plus opportune aux réalités bruxelloises. Or, il faut bien avouer que l'application de décrets votés dans les domaines sociaux sont aujourd'hui en panne.

Nous avons également eu les pires craintes lorsqu'en 1996, une partie des droits de tirage dont bénéficiait la commission pour ses politiques ont été ristournés à la Région bruxelloise alors même que les besoins étaient criants.

Mais lors de cette « ristourne » à la Région nous n'avons guère entendu le partenaire socialiste qui, à ce moment-là, s'est bien gardé d'avoir de quelconques scrupules et n'a pas crié au scandale ou à une atteinte aux accords de la Saint-Quentin.

Or, il semblerait aujourd'hui que l'offensive socialiste se réveille et accuse par la voix de M. Picqué les libéraux, en l'occurrence M. Hasquin, de financer la culture sur le dos de la Saint-Quentin.

Cependant, si nous reprenons l'histoire du projet, aujourd'hui appelé « Centre International pour la ville et l'architecture » et pour lequel il est promis 290 millions par le ministre Hasquin, il est intéressant de constater qu'il s'agit de la résurrection, en quelque sorte, du projet des Archives d'Architecture Moderne (AAM). Les AAM possèdent une collection unique de documents d'architecture et plusieurs fonds d'architectes leur ont été légués. Il s'agissait là de préserver une mémoire de l'architecture, de la mettre en valeur par des expos, des livres... mais d'être également en lien avec les comités d'habitants qui défendent le droit à la ville. Ce sont également les mêmes personnes qui ont mis en place la Fondation pour l'Architecture dont on connaît les expositions de qualité.

Or, depuis dix ans, ces AAM recevaient un budget de 7 millions de la Communauté française, budget repris en 1989 par la Région; M. Désir doit s'en souvenir, lui qui était alors ministre du patrimoine. L'arrivée d'un nouveau ministre, en l'occurrence M. van Eyll, a sonné le glas des Archives qui, soulignons-le, ne semblaient guère plaire au ministre-président, M. Picqué. Les subsides ont ainsi été coupés, mettant en péril la survie même de l'association et l'obligeant à chercher des subsides ailleurs. De nombreux travailleurs ont dû alors quitter les archives qui ont elles-mêmes quitté le très beau bâtiment de la rue Defacqz.

Il est vrai que récemment M. Hasquin, en historien, semble avoir été conquis par le projet et propose, dès lors, une convention de 300 millions pour en faire un centre et un musée de la ville préservant ainsi un patrimoine culturel unique.

Je pense personnellement que le jeu en vaut la chandelle et qu'il était urgent de sauver les Archives. J'aimerais néanmoins savoir sur quelle allocation, monsieur Hasquin, vous comptez dépenser cette somme et si ce projet apparaîtra dès l'ajustement budgétaire.

Pourquoi également ne pas avoir choisi de financer ce centre par le biais de la Région bruxelloise puisque, parallèlement à son intérêt culturel, il a bien sûr un caractère urbanistique ?

Enfin — et nous étions plusieurs à écouter avec grand intérêt l'exposé de Bernard Focroulle sur Bruxelles, capitale culturelle en l'an 2000, en commission de la Culture — comptez-vous inscrire ce centre dans l'objectif de ce projet plus vaste pour Bruxelles ?

J'aimerais également avoir plus de détails sur le projet de musée Cobra, ainsi nommé dans la presse. J'apprends qu'il sera plutôt orienté vers les collections Alechinsky. Ce projet serait repris au budget de M. Gosuin, dans le champ plus spécifiquement culturel. On cite le chiffre de 60 millions et j'ai lu que ce projet serait intégré dans le programme de la Commission sur la place des Martyrs. Nous aurions enfin un ensemble plus complet pour la place des Martyrs que la simple vitrine francophone qui nous apparaissait plutôt, jusqu'à présent, comme un projet revanchard.

J'avoue encore, personnellement, qu'un Musée Cobra me semble être une très bonne idée, tant ce mouvement, tout comme celui de « Phantomas » qui lui a succédé, a réellement marqué une culture héritée des surréalistes et a réussi à imprimer à ce mouvement des accents belges et prioritairement bruxellois, entre les années 50 et 70.

Mais je le répète encore, ces initiatives culturelles d'envergure qui devraient être entreprises en collaboration avec la Communauté française, ne doivent pas être menées au détriment des politiques sociales, ce qui serait une grave erreur. J'ai, en effet, quelques craintes à cet égard et j'espère que M. Picqué, ministre de la Culture, qui a un jour voulu tuer les Archives d'Architecture Moderne, sera aujourd'hui sensible à ces projets bruxellois. Il n'est guère besoin d'opposer aujourd'hui des secteurs qui, au contraire, doivent se nourrir les uns des autres. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo, PSC et du ministre Hasquin.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, mon intention n'est pas, dans le cadre de ce débat, de polémiquer sur l'existence de dissensions au sein du Collège ou d'hypothétiques chantages à propos des allocations budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des ateliers protégés.

Je tiens d'ailleurs, à cet égard, à vous faire remarquer que, tout comme l'ensemble du groupe socialiste, je me réjouis de voir que la Commission communautaire française, tant par la voix de son Collège que par celle de son assemblée, a su s'adapter aux nouvelles contraintes salariales des ateliers protégés qui nous furent imposées par le fédéral. Les entreprises de travail adapté bénéficient dès à présent, et c'est réjouissant, d'une législation qui garantit leur bon fonctionnement.

Je ne voudrais pas non plus tomber dans le piège qui consisterait à opposer les politiques sociales aux politiques culturelles. Toutes deux sont bien entendu nécessaires aux habitants de notre Région.

Il n'en demeure pas moins que nous devons cerner les compétences de notre institution monocommunautaire bruxelloise ainsi que les priorités à introduire en fonction de ces compétences.

Il me faut à égard rappeler que la commission fonctionne dans les limites d'un budget sur lequel nous avons fort peu d'emprise. Dans les faits, notre enveloppe est « fermée ». Cela signifie que, n'ayant pas la possibilité de jouer sur les recettes, nous devons attacher une vigilance de chaque instant à nos dépenses.

Nous avons d'ailleurs entendu abondamment M. le ministre Hasquin rappeler qu'il était lui-même soumis à ces contraintes en d'autres occasions.

Or, la Commission communautaire française a la charge, suite aux accords de la Saint-Quentin, de matières essentielles pour les Bruxellois francophones. Lors de ces mêmes accords, des moyens correspondant aux compétences transférées ont été octroyés à la CCF. Ces moyens furent, vous vous en souviendrez, calculés en tenant compte de la maigreur des investissements qui avaient été consentis jusque là par la Communauté française sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela nous permet d'envisager l'avenir un peu plus sereinement et, surtout, de rattraper notre retard en investissements.

Les accords conclus — et singulièrement la clé de répartition — ont été particulièrement bénéfiques pour les secteurs sociaux francophones de Bruxelles.

Lorsque je relis l'accord de majorité, et c'est sans doute là qu'il me faut vous exprimer mon inquiétude, je relève le passage suivant: «Peut-être plus que la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission, limitée dans ses sources de financement, se doit de réfléchir à ses choix politiques et ses contraintes en prenant en compte le moyen et le long terme dans les orientations qui seront prises.»

Cette phrase est pour nous lourde de sens. Etant en effet profondément attachés à la fonction sociale de la Commission communautaire française, nous devons en garantir la pérennité.

Pour le groupe socialiste, il ne peut y avoir de remise en cause — après transfert et donc au sein même de notre Assemblée — des masses budgétaires attribuées à ces secteurs primordiaux que sont les IMP, les centres de service social, de planning familial, les services de santé mentale, les services d'aide aux familles et aux personnes âgées, ce tissu associatif jouant un rôle irremplaçable dans le domaine de l'aide aux personnes et de la santé.

Mon groupe sera dès lors attentif à ce qu'il n'y ait aucune diminution en ces matières et d'aucune façon en vue de financer des politiques de prestige.

Je l'ai dit, nous n'avons pas à opposer les politiques sociales et les politiques culturelles. Gardons à l'esprit cependant que l'essentiel de la politique culturelle francophone à Bruxelles reste de compétence de la Communauté française.

La politique culturelle propre de la Commission communautaire française existe cependant, elle devrait sans doute être mieux définie, plus affinée.

Nous disposons à Bruxelles de nombreux acteurs de terrain, pensons par exemple aux centres culturels; l'action de la Commission communautaire française devrait se porter prioritairement vers ces secteurs.

Nous ne sommes pas opposés à l'implantation d'un musée Cobra-Alechinsky, place des Martyrs. Un cahier des charges a été demandé au Collège et nos représentants ne manqueront pas de l'analyser et d'en appréhender le coût.

Notre inquiétude est beaucoup plus grande vis-à-vis du coût déjà annoncé par le ministre Hasquin pour la création d'un centre international pour la ville et l'architecture. La situation financière de notre Région permet-elle d'investir à l'heure actuelle dans de grands travaux de prestige?

Il nous paraît qu'à ce titre, notre Assemblée a le droit d'être informée. Le projet n'ayant pas été annoncé lors de la présentation du budget 1997, il va de soi que la création du Centre international pour la ville et l'architecture ne pourrait se faire, si tel était le cas, sans un ajustement budgétaire au cours duquel le groupe socialiste sera particulièrement attentif à la faisabilité et au coût dudit projet.

Je tiens, dans ces circonstances, à faire savoir que le groupe socialiste restera vigilant dans le cadre des travaux budgétaires

afin de maintenir le financement des politiques sociales au niveau qui était le sien lors des accords de la Saint-Quentin.

Les questions qu'il convient de poser au membre du Collège chargé du Budget, lorsqu'on se trouve face à un projet qui semble souffrir à tout le moins d'un certain gigantisme comme le «Centre international pour la ville et l'architecture», sont de deux ordres:

1) Ce projet est-il compatible avec le programme du Collège, et plus particulièrement avec la nécessité de programmer des investissements sociaux dans le cadre du programme budgétaire pluriannuel?

En outre, même s'il s'agit de ce que l'on appelle laidement un «one shot», ne court-on pas le danger d'engendrer des dépenses récurrentes en vue de faire fonctionner cet appareil considérable?

Enfin, ce type d'opération, même ponctuelle, ne met-elle pas à mal la trésorerie de la Commission, empêchant par là-même cette institution de faire face à des investissements sociaux sans doute moins chatoyants mais peut-être plus utiles?

Mme Evelyne Huytebroeck. — Mais, madame Foucart, vous n'avez rien dit quand 900 millions sont passés au CRB en 1996?

Mme Sylvie Foucart. — 2) De plus, le projet s'inscrit-il dans la politique culturelle de la Commission, et, à ce titre, le secteur culturel a-t-il été consulté de telle sorte que l'on puisse s'assurer de l'utilité d'un outil aussi considérable à Bruxelles, là où une politique de culture de proximité semble porter ses fruits?

Nous ne pourrions en effet accepter une politique à deux vitesses, restrictive pour les matières sociales et de santé, c'est-à-dire les secteurs les plus sensibles, et soudainement généreuse pour des actions de prestige.

Nous espérons que le président du Collège pourra répondre avec précision, de manière chiffrée et argumentée, à de légitimes inquiétudes que nous nous devons de relayer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, M. Lemaire fait état de dissensions qui seraient apparues au sein du Collège à propos de ses projets en matière d'investissements culturels et ce, au détriment des politiques sociales.

Je me flatte de n'être ni un adepte de la langue de bois, ni un partisan du consensus mou.

Dans un Gouvernement de coalition, il me paraît tout à fait normal que des dossiers importants donnent lieu à des échanges de vues au cours desquels chacun affirme ses conceptions, par exemple, le financement de l'enseignement libre au sein du Gouvernement de la Communauté française.

C'est du choc des idées, que naît le progrès.

J'ai été accusé de refuser de signer les arrêtés d'exécution du décret relatif à l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, faute d'un accord sur le projet de création d'un Centre international pour la Ville et l'Architecture.

Or, je tiens à rappeler que, dès le 23 janvier 1997, lesdits arrêtés d'exécution ont été approuvés en première lecture par le Collège et ce, avant même que ne s'ouvre le débat relatif au centre précité.

La décision unanime du Collège était toutefois assortie d'une condition précise, à savoir qu'avant l'approbation des

arrêtés en deuxième lecture, des propositions précises visant à réduire l'impact budgétaire des charges supplémentaires mises à charge de la Commission communautaire française par l'Etat fédéral, devaient être soumises au Collège et ce, dans le respect de l'équilibre général du plan pluriannuel des recettes et des dépenses.

Mon collègue, Charles Picqué, compétent en matière d'Aide aux personnes, s'est efforcé, sans succès, d'obtenir de l'Etat fédéral les garanties que le Collège a exigées dès le 20 janvier 1996, à savoir que des mesures spécifiques soient prises concernant les travailleurs handicapés à plus de 60 %, afin que des allocations fédérales complémentaires soient intégrées dans la constitution de leur revenu.

Le Collège déplore à cet égard que la charge financière supplémentaire imposée à la Commission communautaire française et découlant de décisions de la Commission paritaire ad hoc, aient été prises sans que des garanties aient été offertes par le pouvoir fédéral et sans engagement du Collège de la Commission communautaire française.

Quoi qu'il en soit, en tant que responsable du budget de la Commission communautaire française, je devais me préoccuper de l'avenir financier de l'Institution et, en particulier, de la croissance des dépenses, dans certains secteurs. Le Collège a partagé mes préoccupations en privilégiant une approche globale.

Si la politique sociale constitue une priorité de la Commission communautaire française, il n'en reste pas moins vrai que le Collège doit également veiller au développement harmonieux des autres secteurs dont l'institution a la charge, notamment le rayonnement culturel de Bruxelles.

Or, celle-ci a eu la chance d'être choisie comme une des capitales culturelles européennes de l'an 2000.

Le thème retenu, en ce qui la concerne, est celui de la Ville.

Partie prenante au projet, la Commission communautaire française a une occasion exceptionnelle de contribuer au rayonnement francophone de la Région.

Le projet de création du Centre international pour la Ville et l'Architecture s'inscrit parfaitement dans cette perspective.

Le futur Centre est appelé à abriter les Archives d'architecture moderne, la Fondation Philippe Rotthier, la bibliothèque René Pèchère, le Fonds Victor Martiny, la bibliothèque Duvigneaud — qui a été le grand initiateur de la préoccupation environnementale en Région bruxelloise — et la Fondation pour l'Architecture.

Il constituera de la sorte un ensemble unique — j'insiste sur ce terme — de collections et un lieu prestigieux d'expositions et de colloques, comme une capitale internationale telle que Bruxelles en a besoin.

Les collections — Mme Huytebroeck y a fait allusion — des Archives d'Architecture Moderne sont à peu près uniques en Europe et méritent d'être particulièrement mises en valeur. Et une occasion comme l'événement culturel que vivra Bruxelles à la fin du siècle méritait qu'un effort soit consenti et que l'on en profite pour rassembler d'autres éléments dispersés en rapport avec l'architecture et l'esthétique de la ville. C'est pourquoi les différents fonds seront regroupés à l'intérieur de ce centre international.

Le 13 mars 1997, le Collège a décidé d'octroyer une subvention de 2 700 000 francs à la Fondation pour l'Architecture pour l'élaboration du programme et l'organisation d'une consultation d'architectes en vue de la construction dudit Centre. Il s'agit en fait d'une rénovation et d'une extension de bâtiments existants. A l'horizon de l'an 2000, la Commission communautaire française disposera, grâce au Centre, d'une remarquable vitrine.

Je voudrais sur ce point répondre à une question de M. Lemaire: pourquoi n'avoir pas essayé d'utiliser des bâtiments existants?

J'ai eu cette préoccupation. Nous avons discuté et j'ai moi-même été voir un certain nombre de bâtiments existants avec les responsables de la Fondation pour l'Architecture et des Archives d'Architecture moderne. Finalement à la suite d'échanges de vues et de discussions, qu'est-ce qui a milité en faveur de leur maintien à la lisière de Bruxelles et d'Ixelles, dans le quartier qui est le leur aujourd'hui? Quatre éléments ont conditionné le choix de l'implantation.

Tout d'abord, l'emplacement actuel des Archives d'Architecture moderne, au cœur d'un périmètre urbain qui comprend déjà plusieurs musées, des écoles d'art et d'architecture, des galeries d'art et qui est un laboratoire de l'art urbain du XIX^e siècle et d'une façon plus globale, un musée de l'architecture en plein air.

Ensuite, cette localisation participe à la revalorisation des quartiers environnants et à la décentralisation des activités culturelles.

Il faut également — et c'est un élément essentiel — évoquer que l'abandon du site actuel aurait créé une friche industrielle dans ce quartier.

Et enfin — dernier élément — le site est proche de l'ancienne loge du Droit Humain, propriété des Archives d'Architecture moderne, grâce à une intervention du Ministre du Budget de la Communauté française de l'époque, M. Tomas, qui avait aidé financièrement les Archives d'Architecture moderne, pour acquérir ce bâtiment.

J'en viendrai maintenant à l'autre aspect.

En ce qui concerne le second projet culturel évoqué, il convient davantage de parler d'un projet concernant une fondation centrée sur l'œuvre de Pierre Alechinsky que d'un musée Cobra au sens strict du terme.

Pierre Alechinsky est originaire de Bruxelles et a été une des personnalités phare de Cobra qui est le mouvement artistique le plus important de la seconde moitié du XX^e siècle.

Deux caractéristiques de ce mouvement et de cet artiste retiendront particulièrement notre attention dans la mise en place de ce projet: l'ouverture transnationale et la dimension urbaine qui permet dans les créations d'articuler les thèmes de culture et de ville. Il s'agira donc à la fois de présenter une collection permanente centrée sur l'œuvre d'Alechinsky avec des valorisations ponctuelles de certaines parts de celui-ci et de créer un espace d'accueil pour des expositions temporaires présentant des artistes et des œuvres s'inscrivant dans sa mouvance.

La réalisation de ce projet permettra d'affirmer encore davantage la présence francophone place des Martyrs par le biais de la culture. Elle confortera aussi une réponse urbaine de qualité là où la Communauté flamande ne développe que la présence de bureaux administratifs avec les conséquences néfastes que cela signifie en termes d'animation urbaine.

Il est clair qu'à la suite de contacts avec Pierre Alechinsky et avec mon collègue Didier Gosuin, responsable de la culture, les idées ont évolué et que l'on se dirige vers un espace culturel et «muséal» intégré rassemblant le NTB et les collections que j'appellerai provisoirement Alechinsky.

Il s'agit donc d'un projet qui consolide notre politique à plusieurs niveaux — culturel, francophone et urbain — et qui devrait aussi augmenter de manière importante notre patrimoine en matière d'œuvres d'art.

Le Collège a fait sien le constat posé par M. Robert Palmer, intendant de Glasgow, ville européenne de la Culture en 1990, selon lequel les pouvoirs publics ont jusqu'à présent eu tendance à sous-évaluer les retombées économiques de projets culturels d'envergure. Erreur qui n'a jamais été commise en France, faut-il le dire, quel que soit le Président de la République; si j'ai bonne mémoire, un président socialiste nommé François Mitterrand

qui a toujours donné l'exemple en la matière, avait compris que la politique de la culture pouvait avoir des retombées économiques importantes pour son pays.

En réponse aux questions d'ordre budgétaire, je précise que la situation de trésorerie de la Commission communautaire française, au 21 mars 1997, s'élève à 1 134 769 321 francs pour le budget décentralisé et à 131 728 805 francs pour le budget réglementaire.

Le Collège déposera dans les délais prescrits par la loi, soit le 30 avril au plus tard, le premier feuillet d'ajustement du budget 1997 et présentera, à cette occasion, un plan pluriannuel des recettes et dépenses revu à la lumière de ce qui précède.

Par ailleurs, le Collège a finalisé des dossiers importants dans les secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé.

C'est ainsi que, le 13 mars dernier, le Collège a adopté, en seconde lecture, le projet de décret portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

De plus, ce jeudi 27 mars, il a approuvé, en première lecture, l'avant-projet de décret relatif aux «Centres d'action sociale globale» qui actualise les missions des «Centres de services sociaux».

La récente réforme relative au subsidiement des Centres de planning familial fait l'objet d'une évaluation concertée avec les acteurs de terrain.

Enfin, des négociations importantes sont en cours avec le pouvoir fédéral en ce qui concerne l'intervention de l'INAMI dans les frais de fonctionnement des maisons de repos et dans les soins à domicile en faveur des personnes âgées.

Je crois avoir démontré à l'Assemblée que l'agitation faite autour des entreprises de travail adapté n'était qu'une tempête dans un verre d'eau.

Le Collège poursuit la politique de développement social qu'il a mise en route.

Par ailleurs, il a confirmé sa volonté de marquer, dans le cadre du projet «Bruxelles, capitale culturelle européenne de l'an 2000» une présence francophone forte face aux investissements consentis par la Communauté flamande.

En conclusion, je voudrais mettre l'accent sur deux points : la politique est l'art de la négociation et de la conciliation. On ne peut pas concevoir le rôle de la Commission communautaire française comme étant soit tout au culturel, soit tout au social, soit tout à l'enseignement.

Il y a trois pôles privilégiés et il importe de leur permettre de vivre en harmonie au sein du budget de la Commission communautaire française. C'est ce qui est fait et c'est ce qui se poursuivra à l'avenir.

Par ailleurs — c'est aussi important dans le cadre des objectifs politiques francophones qui sont poursuivis en Région de Bruxelles-Capitale par la Commission communautaire française —, Bruxelles capitale européenne de la culture donnera lieu à un certain nombre de manifestations culturelles importantes. Mais, en la matière, il faut parfois aller au-delà de l'éphémère, au-delà des expositions et des concerts dès que l'événement est passé.

Il est également important que notre Commission communautaire française, que les francophones de Bruxelles, à l'occasion de cet événement mémorable, puissent laisser des traces, et permettre à un certain nombre d'œuvres culturelles majeures et au patrimoine culturel majeur qui est le nôtre d'être particulièrement mis en valeur dans les siècles à venir. C'est le but des initiatives qui sont prises et qui sont parfaitement compatibles avec le social et avec l'enseignement, les deux autres pôles que nous avons privilégiés au sein de la Commission communautaire française. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur Mitterrand (*sourires*), j'aimerais faire une courte réplique.

Je n'ai jamais eu l'intention de vous vexer, monsieur le ministre. Quand vous prononciez le nom de M. Grimberghs de façon erronée, il n'était pas vexé non plus.

Je vous remercie pour certaines de vos réponses, monsieur le ministre. Je ferai cependant quelques remarques. A l'évidence, nous assistons à une nouvelle culture politique mais peut-être pas dans le sens que nous souhaitons. D'ailleurs, vous avez applaudi après l'intervention de Mme Huytbroeck et c'est un signe. Pourtant, celle-ci n'a pas dit que du bien. Je la cite : «On peut comprendre, n'opposons pas les cultures, n'opposons pas les politiques». Vous y trouvez votre compte par rapport aux matières culturelles, monsieur le ministre. Mais, comme Mme Foucart le rappelle, on n'y trouve pas tellement son compte par rapport à la fonction sociale de la Commission. C'est tout de même une évolution intéressante.

Je regrette que vos collègues du Gouvernement de la Commission ne soient pas présents. Tout à l'heure, j'ai aperçu M. Picqué. Manifestement, vous ne faites que vous croiser. Je rappelle que M. Picqué est ministre de la Culture à la Communauté française et ministre des Affaires sociales dans ce Collège.

Mme Marie Nagy. — Il a de la haine contre les Archives d'Architecture ! ...

M. le Président. — Monsieur Lemaire, le Collège est présent, par ailleurs, vous connaissez aussi bien que moi les usages parlementaires.

M. Michel Lemaire. — En effet, monsieur le Président, mais, vu l'importance du débat, je regrette l'absence de MM. Picqué et Gosuin.

Comme je l'ai dit clairement, le problème n'est pas que nous nous opposions au sauvetage des Archives mais vient du fait que l'on peut s'interroger sur l'importance accordée, dans le cadre du budget de la Commission, à un investissement, dans la mesure où nous connaissons la limitation des moyens en matière de culture. D'une part, on peut s'étonner que ces moyens émarquent au budget de la Commission et, d'autre part, il me semble que ces Archives dépendaient antérieurement de la Région. M. van Eyll s'en rappellera. Dès le moment où l'on essaye d'avoir une orthodoxie budgétaire, il est tout à fait normal que nous nous interroguions à ce sujet. Vous nous avez quelque peu éclairés — et je vous en remercie — sur le maintien d'implantation à la rue de l'Ermitage. Permettez-moi de ne pas retenir le principe de la friche industrielle. Je connais l'état du bâtiment et je ne comprends pas pourquoi il en est question.

A mon avis, une occasion inespérée s'est présentée de sauver l'un ou l'autre bâtiment remarquable, sans nécessairement laisser celui qui nous occupe à l'abandon. Je crois que certaines choses pourraient être réalisées notamment à la rue Marcon, mais nous ne pouvons être convaincus en la matière.

Un autre point nous semble fondamental. On n'échange pas des pommes contre des poires. Les arrêtés d'exécution et la mission confiée à M. Picqué de tenter d'obtenir des moyens du niveau fédéral n'empêchaient pas du tout d'aider des personnes qui ont des besoins financiers. Je rappelle l'angoisse des responsables de personnes handicapées qui risquaient d'être confrontées à des problèmes de trésorerie extrêmement importants. Indépendamment des options, des projets et de l'importance de la culture, votre façon d'agir reste tout à fait scandaleuse.

Enfin, indépendamment de l'intérêt de certains actes à poser dans d'autres secteurs de la vie et des divisions que cette majorité contrôle, je constate une absence totale des moyens. Un de vos collaborateurs, je crois, a été violemment interpellé au Congrès de la santé mentale. Selon lui, il n'y avait pas d'argent !

Quand nous intervenons ici sur le problème d'Atlas — qui a fait l'objet d'une médiatisation sur laquelle j'ai mon idée — et qu'on demande aux clubs sportifs de faire entendre leur desiderata en matière de formation sportive et donc sociale, ludique et civique des jeunes, on répond qu'il n'y a pas d'argent.

Il existe donc deux poids et deux mesures et, manifestement, un certain nombre de Bruxellois confrontés à des difficultés quotidiennes importantes n'y trouveront pas leur compte.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, un point nous différencie M. Lemaire et moi. En politique, j'essaie de rester un intellectuel, surtout dans un débat aussi important et qui devrait garder une certaine noblesse. M. Lemaire reste un politicien au ras du sol et, franchement, je le regrette.

M. Michel Lemaire. — Je ne vois pas pourquoi vous tenez ces propos et j'aimerais que vous les justifiez.

Je vous demande donc d'expliquer vos paroles dans la mesure où, pour ma part, je privilégie le traitement aux personnes qui en ont fondamentalement besoin. Moi, je ne veux pas être la grenouille qui veut se faire grossir démesurément.

M. le Président. — Je propose que nous en restions là puis-que M. Lemaire a eu le dernier mot, ce qui est conforme aux usages.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE AU RETARD DANS LA LIQUIDATION DES SUBVENTIONS AUX CENTRES DE COORDINATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE POUR L'ANNEE 1996

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, l'ordre du jour fait bien les choses puisque nous voterons dans quelques instants le décret relatif à la liquidation régulière des subventions accordées à l'ensemble des organismes agréés.

Je désire précisément vous interpellier à propos des retards en matière de liquidation de subventions accordées au secteur sur la base d'une législation organique dont le caractère « organique » est insuffisant à mes yeux.

Les centres de coordination de soins et services à domicile relèvent de la Commission depuis le transfert de compétences de la Communauté française réalisés à la suite des accords de la Saint-Quentin, soit le 1^{er} janvier 1994.

Je ne vais pas refaire l'historique de ce dossier, ayant déjà eu l'occasion de l'évoquer à plusieurs reprises devant cette Assemblée. Simplement, et pour bien éclairer nos débats, il est peut-être utile de rappeler quelques étapes significatives.

Le 19 juin 1989, la Communauté française vote un décret organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et de services à domicile. Ce texte prévoit un certain nombre de dispositions de principe, lesquelles néces-

sitent manifestement des précisions à apporter dans le cadre d'arrêtés d'exécution. Ce fut le cas, par exemple, en ce qui concerne la mise sur pied de la commission d'agrément prévue par le décret. A l'inverse, la commission d'évaluation, également prévue par le décret, ne fut quand à elle jamais mise en place.

A la suite de ce décret, plusieurs centres furent reconnus et subventionnés sur la base de conventions, et non d'agréments comme on aurait pu l'attendre dans la suite logique du texte législatif. C'est le cas de quatre centres en Région bruxelloise.

Lorsque le prédécesseur de M. Tomas, M. Harmel, hérita de cette compétence au sein du Collège, sa première priorité fut d'assurer la continuité à l'égard du secteur. Ce qui n'a pas été sans mal puisqu'en réalité, les conventions ne coïncidaient pas avec un exercice budgétaire et couvraient des périodes de onze mois pour la plupart. Dans un second temps, le ministre Harmel avait tenté de conforter prioritairement la situation des centres de coordination les plus mal lotis. Il faut en effet souligner la disparité existant entre les subventions accordées par la Communauté française aux quatre centres bruxellois. Dans un troisième temps, et en lien avec le processus de négociation de la table ronde intersectorielle, un projet d'arrêté d'exécution du décret avait été préparé avec les interlocuteurs du secteur. Ce projet n'a pu aboutir en liaison des élections législatives anticipées.

Ce bref rappel permet de souligner la volonté, qui fut celle du PSC, de sortir d'un système de conventionnement exécutant imparfaitement un texte décretaal. Pour ce faire, nous avons pris la voie d'un arrêté d'exécution qui ne put malheureusement aboutir. Néanmoins, j'ai le plaisir d'informer mes honorables collègues que je viens de déposer un projet de décret destiné à modifier le décret existant pour le rendre plus précis quant à la reconnaissance et l'octroi de subventions aux centres de coordination. En effet, il faut déplorer le caractère relativement vague du décret lui-même quant à l'attribution des subventions découlant de l'agrément des centres. C'est ainsi que la déclaration de politique générale de l'Exécutif de la Communauté française de 1992 prévoyait déjà que l'Exécutif développerait les moyens d'analyse et d'évaluation du secteur afin, notamment, d'établir des critères de programmation et d'affiner les critères de sub-sidiation. Que cela est bien dit, en langage politique et poli ! Bref, la manière de distribuer les moyens allait enfin être objectivée, la transparence et l'équité allaient être améliorées.

En 1992, j'avais d'ailleurs interrogé la ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française sur l'application complète des dispositions du décret et notamment les articles 9, 11 et 12 qui prévoient l'instauration d'une commission d'agrément, d'une commission d'évaluation et de critères de sub-sidiation.

De la réponse obtenue, on pouvait retenir la lente et incomplète mise en œuvre des dispositions du décret, puisqu'en 1992, la commission d'agrément avait réalisé un premier bilan, de l'aveu même de la ministre, porteur d'une « information forcé-ment fragmentaire ».

La réponse relative à la commission d'évaluation était encore plus lacunaire puisqu'elle consistait à préciser qu'elle n'avait pas été constituée, étant donné « qu'il paraissait difficile de lui donner matière à fonctionner utilement dans la première phase du développement des centres ». Bien plus, il m'était répondu que « dans le contexte disparate qui a été celui de la première phase du développement des centres, une définition cohérente des instruments de mesure à mettre en œuvre eût été lourde à formuler, et aurait risqué de se trouver invalidé par l'évolution du terrain avant même que d'être opérationnelle ».

C'est pourquoi la mise en place de la structure d'évaluation du secteur reste encore à réaliser.

Vous-même, en votre qualité de membre du Collège, vous avez répondu à une question écrite que je vous ai adressée il y a à peu près un an, qu'effectivement la commission d'évaluation

n'avait pas encore été mise en place par la Commission de la Communauté française à la suite de la reprise des compétences.

Pour ce qui est de la commission d'Agrément, vous avez reconnu qu'elle avait été mise en place le 27 juin 1989 pour quatre ans, et que donc, n'ayant pas été renouvelée, elle a fonctionné pour la dernière fois le 20 octobre 1993.

Voilà pour ce bref rappel qui n'est pas sans lien avec la question très précise que je vais développer et qui est relative au retard dans la liquidation des subventions. Pourquoi? En l'occurrence, s'il s'agissait simplement d'un retard de quelques mois, cela ne mériterait pas une interpellation. Mais nous nous trouvons bien ici dans le cas d'école de la non-application d'une législation, à laquelle on substitue des conventions permettant incontestablement de distribuer des moyens de manière moins équitable, moins transparente.

Le résultat en est le blocage de la liquidation des subventions par la Cour des comptes, laquelle estime en effet que l'on ne peut plus continuer ce système. De ce fait, selon mes informations, aucun centre n'a reçu à ce jour de subvention pour l'année 1996, nonobstant le fait qu'une notification officielle ait été adressée par le Collège aux différents centres concernés. Ces centres sont en effet tous en possession d'une note officielle contresignée par les plus hautes autorités, puisque même la signature de M. Hasquin figure au bas de ce document.

Mais, malgré cette notification, les centres n'ont jamais vu arriver le premier franc. C'est dire les problèmes qui se posent et qui se situent bien dans la suite de la non-liquidation régulière des subventions.

Les arrêtés budgétaires du Collège qui fixent pour chaque centre le montant de la subvention précisent que la liquidation de celle-ci se fera en deux tranches: un premier montant de 85 % liquidé contre remise d'une déclaration de créance et le solde dès remise des justificatifs et contre remise d'une seconde déclaration de créance.

Il semblerait qu'en réalité, les ordonnances de paiement sont bloquées à la Cour des comptes, celle-ci estimant que la liquidation ne peuvent être faite que sur la base de factures honorées.

Cette situation ne m'étonne pas vraiment dans la mesure où la liquidation de la première tranche aurait dû avoir lieu au moment de la notification officielle de la décision du Collège et non ultérieurement. Par ailleurs, plus fondamentalement, la Cour des comptes a toujours contesté la liquidation de subventions répétées sur plusieurs exercices budgétaires consécutifs lorsqu'elles ne reposent pas sur une habilitation octroyée au Collège, puisque manifestement le décret du 19 juin 1989 n'est pas n'appliqué ou incomplètement. Cette intervention du Collège ne peut se faire que lorsqu'il y a une disposition inscrite dans le budget ou, idéalement, dans le cadre de l'exécution d'un décret. C'est la solution de l'article nominatif au budget, mais nous n'en sommes pas là. Nous n'avons pas prévu dans le budget des articles nominatifs pour inscrire les disparités de moyens attribués à chacun des centres dans la loi budgétaire. Nous devrions donc nous trouver — il n'y a pas d'autres solutions — dans le cadre de l'application d'un décret, décret qui existe mais dont j'ai rappelé la lenteur de mise en œuvre par les différents ministres qui se sont succédé depuis le vote du décret à la gestion de cette compétence des centres de coordination de soins à domicile.

Je souhaite donc à l'occasion de cette interpellation que le membre du Collège me dise comment il entend résoudre le problème de la liquidation du subside 1996. Mais surtout, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, comment vous envisagez de résoudre cette problématique à l'avenir, de manière à assurer davantage d'équité et de transparence dans la distribution des moyens mais, surtout, pour faire en sorte que cette distribution soit effective. Il faut que votre décision puisse être exécutée, et que les subsides que vous décidez d'octroyer à certains centres le soient effectivement, dans des délais ne mettant pas

en cause leur fonctionnement, car c'est bien là le problème. La liquidation des subventions est retardée, par la Cour des comptes, j'en conviens, mais, en l'occurrence, celle-ci se limite à mettre le doigt sur un certain nombre de dysfonctionnements. Il faut donc résoudre ces problèmes de manière à permettre à ces centres de poursuivre un travail qui n'est nullement mis en cause, même pas par le Collège dans sa nouvelle composition majoritaire. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, je vous rappelle que M. Michel Lemaire m'a interpellé sur cette question le 22 novembre 1996.

Je lui ai répondu que le subside alloué aux centres de coordination de soins et services à domicile serait liquidé tardivement pour deux raisons:

1. Les centres ont pris du retard au niveau de la rentrée des pièces justificatives indispensables à la liquidation de la deuxième tranche du subside 1995. Le délai arrêté par le Collège était fixé au 31 mars 1996. Les documents dont il est question sont parvenus à l'administration dans le courant des mois de mai et juin 1996.

2. Certains centres ont pris un retard important dans la remise des documents nécessaires pour l'élaboration de leur dossier concernant l'année 1996.

Les arrêtés 1996 n'ont donc pu être adoptés, monsieur Grimberghs, qu'au Collège du 28 novembre 1996.

En effet, les arrêtés budgétaires du Collège qui fixent pour chaque centre le montant de la subvention précisent que la liquidation de celle-ci se fera en deux tranches: un premier montant de 85 % liquidé contre remise d'une déclaration de créance et le solde dès remise des justificatifs et contre remise d'une seconde déclaration de créance.

Etant donné que le délai arrêté par le Collège pour la remise des pièces justificatives et du rapport d'activités a été fixé au 1^{er} février 1997, la Cour des comptes a réclamé, au mois de février, la globalité des documents précités avant d'envoyer les ordonnances de paiement (1^{re} et 2^e tranches) à l'administration.

Celle-ci me signale à ce jour que trois centres ont respecté le délai fixé par le Collège. Le retardataire vient, cette semaine, seulement de rentrer ses justificatifs.

Les centres percevront leur subside dès approbation de ces documents par l'administration et la Cour des comptes.

Cependant, l'administration vient de m'informer que la Cour des comptes aurait accepté de libérer la première tranche du subside 1996.

Afin d'éviter ces retards de subside à l'avenir, j'ai chargé à la fin de l'année 1996 mon administration d'inviter les associations dès le mois de janvier à constituer leur demande de subvention 1997.

Ainsi, il devrait être possible de présenter prochainement les arrêtés 1997 pour autant que les documents nécessaires aient été rentrés à l'administration à temps.

Avant d'aborder la seconde partie de votre interpellation concernant mes intentions relatives à la mise en œuvre d'un nouveau décret, je tiens cependant à rectifier les affirmations de M. Grimberghs concernant la situation des centres les plus mal lotis, c'est-à-dire, soins chez soi et soins à domicile.

S'il est vrai que mon prédécesseur a octroyé un subside exceptionnel de 2 millions à chaque centre pour des travaux d'aménagement, il a cependant maintenu le subside de fonctionnement au niveau de celui octroyé par la Communauté française, confirmant par là, la disparité entre les quatre centres. Dès mon

arrivée en 1995, j'ai augmenté fortement les subsides de ces deux centres en leur accordant un montant de plus de 3 300 000 francs en base annuelle, alors qu'ils n'avaient auparavant que respectivement 800 000 francs (soins à domicile) et 1 500 000 francs (soins chez soi).

Outre la correction immédiate de cette disparité criante, mes priorités, lorsque j'ai hérité de cette compétence au sein du Collège de la Commission communautaire française ont été :

1. d'assurer la continuité à l'égard de ce secteur;
2. de faire un état des lieux de ce secteur;
3. d'être attentif aux négociations qui se déroulent au sein de la conférence interministérielle en santé publique et qui concernent les soins à domicile et leur financement.

Aujourd'hui, tenant compte de ces priorités, un groupe de travail prépare une législation qui devra englober l'ensemble de la problématique des soins et services à domicile en harmonie avec ce qui existe déjà dans le secteur de l'aide aux personnes (services d'aide aux familles) et en parallèle avec le secteur des soins palliatifs qui, dans plusieurs de ses aspects, s'y intègre.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'évolution de ces travaux qui conditionnent la subsidiarité future des centres de coordination de soins à domicile. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je ferai trois remarques qui portent sur la fin de l'intervention du membre du Collège, M. Tomas. D'abord, je ne manquerai pas de veiller à ce que ma proposition de décret soit mise à l'ordre du jour le plus vite possible en commission. Je tiens à l'en informer.

J'ai déposé une proposition de décret et je veillerai à ce qu'elle soit à l'ordre du jour de la commission de manière à être traitée le plus rapidement possible.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je ne manquerai pas de faire exactement les mêmes remarques pour une autre proposition du même style concernant les soins palliatifs.

M. Denis Grimberghs. — Félicitations ! C'est du bon travail parlementaire. Si c'est pour en suspendre l'examen ! ... Enfin, nous verrons.

M. le Président. — N'anticipez pas, s'il vous plaît, sur les travaux de commission.

M. Denis Grimberghs. — Je n'anticipe pas, monsieur le Président.

Je voudrais ensuite souligner que j'ai entendu le ministre indiquer que ce n'était pas de sa faute mais de celle des organisations concernées. Je dirai deux choses : même si ce n'est pas exclusivement de sa faute, je l'ai dit, c'est en effet depuis le vote du décret en 1989 qu'on a veillé à ne pas l'appliquer de manière cohérente et complète ; il me semble tout de même anormal que ces organismes doivent disposer d'un agrément annuel alors que le décret prévoit un agrément pour plusieurs années. Il conviendrait donc d'agréer ces centres pour plus d'un an de manière à résoudre de nombreux problèmes administratifs.

De plus, s'il y a des erreurs administratives sur des délais impératifs qui sont fixés par des dispositions réglementaires, j'estime personnellement qu'il ne faut pas pénaliser tout le monde mais qu'il faut pénaliser ceux qui sont en retard. Je suis très clair et je n'ai jamais adopté une autre attitude par rapport à ce problème. Donc, ne prenons pas en otage tout le secteur en invoquant que des centres seraient en retard...

Enfin je voudrais dire au ministre que je prends acte du fait qu'il a établi un peu plus d'équité, qu'il a redressé un certain nombre de disparités trop importantes auparavant. Je lui dirai cependant que ces disparités avaient été provoquées dans le passé par certains mandataires socialistes. Soyons clairs.

Je prends donc acte de sa volonté de réduire les disparités, c'est tout à fait utile. Sur ce point, nous sommes dans la bonne voie mais il ne faudrait pas compter les points en disant : « Moi je l'ai fait et mon prédécesseur ne l'a pas fait. »

Vous savez que quand votre prédécesseur a quitté ses fonctions, un arrêté était prêt. Il avait été négocié en table ronde intersectorielle et il suffisait de le prendre pour mettre en œuvre les dispositions décrétales dans un cadre organique. On ne l'a pas fait, on a choisi d'autres voies et on peut comprendre que des majorités nouvelles remettent sur le métier des travaux entamés, mais il convient de ne pas affirmer que vous avez enfin mis fin à des disparités anormales ! Elles viennent de votre propre parti et le travail avait été entamé pour y mettre un terme définitivement. Donc plus vite on y mettra fin, mieux ce sera.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARIE NAGY, MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LA DECISION DU CONSEIL D'ETAT A PROPOS DES PRIMO-NOMINATIONS A L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MARC COOLS A M. HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT L'ANNULATION PAR LE CONSEIL D'ETAT DE PLUSIEURS PRIMO-NOMINATIONS A LA COMMISSION

M. le Président. — Si Mme Nagy et M. Cools sont d'accord, le Collège répondra simultanément à leurs questions dont les contenus portent sur le même objet (art. 72.5, § 3). (*Assentiment.*)

La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, depuis un certain temps était attendue la décision du Conseil d'Etat qui devait trancher sur l'avenir des nominations réalisées par le Gouvernement précédent à l'administration de la Commission. Le Conseil d'Etat vient de casser ces nominations. Je souhaiterais savoir d'une part combien de nominations ont été cassées et combien le seront à une date ultérieure mais qui se précise déjà. Vous nous dites apprendre les événements par les journaux, mais peut-être faites-vous des prévisions ! Cela risque, en effet, d'avoir des conséquences sur l'administration ?

Plus important peut-être, monsieur le ministre, par ces temps où d'aucuns parlent de nouvelle culture politique, de changement dans les mœurs des partis, la majorité actuelle envisage-t-elle enfin de mettre fin à ce lotissement partitocratique des administrations ? Compte-t-elle nous proposer, en remplacement des

personnes dont la nomination a été cassée, une solution satisfaisante et durable, qui ne reprenne pas le même type d'habitude et qui ne rééquilibre pas les erreurs du passé par de nouvelles tendances politiques plus représentatives éventuellement de la majorité ?

Je souhaiterais être rassurée. Il ne faudrait pas remplacer les personnes dont la nomination a été cassée par des personnes provenant des cabinets ministériels, en particulier du cabinet du Président du Collège.

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, j'ai appris, tout comme Mme Nagy et d'autres membres de cette Assemblée, par la lecture de la presse, que le Conseil d'Etat aurait annulé plusieurs désignations faites par primo-nominations en 1991.

Tout d'abord, j'aimerais savoir s'il est exact que vous n'avez pas encore reçu notification de cette décision. Ce qui ne serait pas normal.

En 1991, j'avais d'ailleurs interpellé à deux reprises sur cet objet, avant et après les nominations litigieuses, et j'avais prédit ce qui arrive aujourd'hui, à savoir qu'elles seraient cassées par le Conseil d'Etat car, il faut bien l'admettre, « la ficelle était un peu grosse » dans certains cas.

Ce que je voudrais savoir maintenant, c'est si le Collège va respecter la décision du Conseil d'Etat. Pour pourvoir les postes qui vont ainsi se libérer, va-t-il procéder par des promotions normales au sein de l'administration ou par des recrutements extérieurs sur la base de jurys indépendants, avec tout le sérieux voulu, afin que ces nominations aient lieu dans la plus grande objectivité ?

J'aimerais également savoir si est fondée la rumeur selon laquelle certaines des personnes dont la nomination est annulée, seraient réengagées en tant que contractuelles, ce qui, si elles sont engagées à un niveau élevé, serait en quelque sorte tourner la décision du Conseil d'Etat. A mes yeux, notre administration a tout à gagner à procéder de manière objective, après la décision qui a été prise, lors des futures désignations qui devront être opérées.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, nous sommes dans une situation quelque peu surréaliste. Je vous confirme que je n'ai pas encore reçu de notification officielle de l'arrêt d'annulation pris par le Conseil d'Etat la semaine passée, semble-t-il, pas plus que les conseils des agents concernés. J'ai été informé, sans doute comme les honorables membres, par la presse ou la rumeur. Je ne puis que le regretter car, en l'absence de communication officielle de l'arrêt, je n'ai pas la possibilité de l'analyser et donc de faire des propositions. Il semble que les arrêts soient rendus en audition publique mais aucune date n'est communiquée aux parties intéressées qui ne sont donc pas informées en priorité du sort qui leur est réservé. Cela ne me semble pas une procédure particulièrement transparente.

Sous toutes réserves, quatre nominations seraient cassées par le Conseil d'Etat, touchant des personnes dans des situations différentes puisque l'une d'elles serait actuellement pensionnée. Un premier échange de vues sur cette question a eu lieu entre les membres du Collège. Vous conviendrez aisément que ce n'est qu'après prise de connaissance approfondie des arrêts que le Collège pourra adopter une attitude définitive. Le Collège m'a chargé de lui faire rapport pour notre prochaine séance, le 17 avril 1997. Je ferai alors des propositions permettant de rendre l'administration de la Commission communautaire fran-

çaise complètement opérationnelle le plus rapidement possible, avec des personnes dont la compétence est reconnue, et conformément aux règles statutaires.

S'il s'avère exact que ces nominations sont cassées, le fonctionnement quotidien de l'administration sera assuré par le fonctionnaire le plus ancien et le plus élevé en grade.

Mme Nagy a demandé s'il fallait s'attendre à d'autres arrêts et à d'autres décisions du Conseil d'Etat. N'étant pas divin, madame Nagy, je ne puis pas lui répondre.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — J'ai plusieurs commentaires à formuler, monsieur le Président.

Alors que la décision du Conseil d'Etat en la matière est de notoriété publique depuis plus d'une semaine, il est étonnant que le Gouvernement, et le ministre compétent en particulier, n'ait pas pris ses renseignements et exigé que le Conseil d'Etat lui communique l'information. Cela pourrait évidemment porter atteinte à la grande dignité du Gouvernement... mais, en cette matière, ce ne serait tout de même pas inutile !

Vous ne m'avez pas répondu quand je faisais remarquer que la rumeur faisait déjà circuler divers noms, dont certains provenant des cabinets ministériels. Je suis étonnée que le ministre semble être le dernier informé. Il est sans doute trop modeste en la matière...

Quant à ma question sur les éventuelles futures décisions du Conseil d'Etat, elle concerne les neuf recours qui ont été introduits, relativement à l'administration régionale. Comme gouverner, c'est prévoir, il ne me semble pas inutile d'anticiper. Je suppose que le ministre l'a fait. Je l'espère en tout cas puisque des transactions sont en cours pour les remplacements.

Je me réjouis du fait qu'il respectera les dispositions légales et réglementaires en la matière. Je m'étonne tout de même que le ministre prétende n'être au courant de rien. Il me semble qu'il ne fait pas preuve d'une grande diligence à cet égard.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, étant donné les circonstances, nous attendrons que le Collège ait reçu les arrêts et pris ses responsabilités. Ensuite, nous l'interrogerons afin de connaître le contenu des décisions qui ont été prises.

Je poserai toutefois une question complémentaire. J'ai lu avec satisfaction dans la presse certaines déclarations selon lesquelles la volonté existerait d'exiger tous les titres et diplômes requis de la part des personnes destinées à assumer des fonctions du niveau 1.

Le ministre pourrait-il me confirmer le bien-fondé de ces déclarations ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Tout d'abord je signalerai à Mme Nagy que ce n'est pas le ministre lui-même qui est invité aux auditions du Conseil d'Etat, mais bien notre conseil. Celui-ci s'est par conséquent adressé au Conseil d'Etat pour obtenir cet arrêt. Je ne suis donc pas resté inactif.

Par ailleurs, je ne peux empêcher que des rumeurs se propagent et que des candidatures se profilent. Mais je ne réagis pas à cet égard.

A M. Cools, je précise que je privilégierai toutes les possibilités de recruter les personnes les plus compétentes et les plus qualifiées au niveau 1.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, SUR «LE DEFILE DE MODE MULTIRACIAL ORGANISE LE 21 FEVRIER 1997 PAR LE SERVICE DE LA JEUNESSE DE SAINT-JOSSE»

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, n'ayant attiré que peu de spectateurs payants, le défilé de mannequins multiracial organisé le 21 février dernier par le service de la jeunesse de Saint-Josse, s'est soldé par un déficit de plusieurs centaines de milliers de francs, malgré un subside d'environ 235 000 francs accordé par la Commission.

Monsieur le membre du Collège, je vous pose dès lors les questions suivantes :

1. Est-il normal qu'un subside accordé à un service de la jeunesse serve à financer un défilé de mannequins, même si celui-ci est multiculturel ?

2. Le service de la jeunesse de Saint-Josse recevra-t-il un nouveau subside soit de la Commission, soit d'un Fonds appelé «Fonds Picqué», par exemple, pour éponger les dettes occasionnées par ce défilé ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je n'ai connaissance que d'un projet à Saint-Josse par rapport à ce qui a été évoqué ici. Il s'inscrit dans le programme «Intégration et cohabitation» et porte sur l'organisation d'un atelier dont le thème est «les rencontres interculturelles». Ce projet prévoit la mise en place d'un atelier d'activités théâtrales et d'un atelier de couture. Une convention a été signée entre le Service de la jeunesse et la mission locale de Saint-Josse.

Je crois savoir que le défilé de mode était l'aboutissement de cette activité première. En aucun cas, la subvention accordée par la commune de Saint-Josse ne pouvait être centrée exclusivement sur la réalisation de ce défilé de mode.

Le Service de la jeunesse de Saint-Josse n'a pas reçu et ne recevra pas de nouveaux subsides émanant de la Commission communautaire française dans le cadre de ce projet.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Ni d'un Fonds Picqué ou autre ? (*Réponse négative du ministre.*)

Si le «kidnappé» de Saint-Josse cherche de l'argent, qu'il s'adresse à son copain Hermanus, celui-ci sait comment faire pour trouver de l'argent sans contrepartie chez les marchands de canons Dassault et autres...

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT SUR L'EXPOSITION «ROUMAINS» A LAQUELLE IL A ACCORDE LE SOUTIEN DE LA COMMISSION

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, l'exposition de photographies intitulée «Roumains», à laquelle la Commission a accordé son patronnage, a subi les foudres de l'ambassade de Roumanie en Belgique.

La Communauté française de Belgique, la commune de Watermael-Boitsfort et vous-même, monsieur le ministre, auraient subi des pressions de la part de l'ambassade de Roumanie, en Belgique, via le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté francophones afin de retirer leur soutien à cette exposition.

Monsieur le ministre, voici mes questions :

1. Que pensez-vous de ce genre de pression ?

2. Comment avez-vous ou allez-vous y réagir étant donné que la commune de Watermael-Boitsfort aurait, paraît-il, «envoyé dans les roses» l'ambassade de Roumanie au sujet de ces pressions ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le CGRI a effectivement écrit au cabinet pour souligner son désaccord sur cette exposition.

Mon intervention ne s'inscrit pas dans ce cadre, la Commission apporte un soutien de 150 000 francs à l'asbl «Croise Regard» et continuera à lui accorder un soutien financier. Il n'entre pas dans mes intentions de donner des instructions de censurer tel ou tel type de manifestation.

Hélas, le malentendu provient du fait que j'ai écrit pour demander que mon nom soit retiré. Effectivement, en vertu du règlement sur les dépenses électorales — et je le fais chaque fois — j'invite les associations qui marquent «Avec l'aide du ministre Didier Gosuin, chargé de la Culture» à supprimer mon nom. Dans le contexte, cette demande a été interprétée comme un manque de soutien alors que, pour ma part, il ne s'agit que du respect strict des règles qui régissent les dépenses électorales.

Je confirme que la Commission maintient son soutien, et le renouvellera, à l'asbl «Croise Regard».

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Heureusement qu'à Watermael-Boitsfort, il y a un homme à la tête de la commune.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT RELATIVE A LA MISE EN CHANTIER DE «BRUXELLES, CAPITALE EUROPEENNE DE L'AN 2000»

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, avant-hier, nous avons assisté à un exposé très intéressant et passionnant à l'occasion d'une rencontre que la commission de la Culture avait organisée. Elle a consisté en l'audition de M. Focroulle, responsable du projet «Bruxelles, capitale culturelle de l'an 2000», projet qui se déroulera à Bruxelles et dans d'autres villes.

Tout à l'honneur de M. Focroulle, ce projet essaie de rassembler toutes les forces vives de notre Région de Bruxelles-Capitale, au-delà de toutes ses communautés nationales et

nonnationales. Au cours de son exposé, il a regretté le compartimentage, l'absence d'union des communautés belges.

Ma question est simple : ne pensez-vous pas, dans la foulée de ces expressions de conviction passionnantes de M. Focroulle, qu'il serait opportun d'envisager une réunion de notre commission de la Culture et de la Commission culturelle néerlandophone afin de discuter ensemble de ce projet ?

M. le Président. — Monsieur Lemaire, je vous interromps parce que ce n'est pas au ministre que vous auriez dû poser cette question. C'est au Bureau élargi de l'Assemblée que vous devriez faire une telle proposition. Si elle s'adresse au ministre, elle n'a aucun sens ici.

M. Michel Lemaire. — Mais ne pourrais-je pas connaître le sentiment du ministre en la matière ?

M. le Président. — Au nom de la séparation des pouvoirs, je ne puis souscrire à une telle demande. Je demande donc que cette discussion ait lieu au sein de l'Assemblée.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser d'avoir créé un certain malaise.

M. le Président. — Il n'est pas question de malaise. C'est simplement un malentendu.

M. Michel Lemaire. — J'attends donc respectueusement votre réponse. Cela dit, je m'étonne que cette question ait été acceptée puisque je l'ai introduite hier.

M. le Président. — Le texte de votre question comporte de très longues considérations.

Le greffier me signale que l'on a essayé de vous contacter ce matin à ce sujet.

En tout état de cause, je m'étonne que vous ayez pu poser une telle question.

M. Michel Lemaire. — Afin d'éviter des discussions inutiles, je vais donc retirer ma question.

Votes nominatifs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets et propositions dont la discussion est terminée.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ABROGATION DU REGLEMENT DU 24 OCTOBRE 1963 DU CONSEIL PROVINCIAL DU BRABANT ET RELATIF A L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGEES, AGREES ET SUBVENTIONNES PAR L'ETAT

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

51 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera transmis au Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mme Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

S'est abstenu :

M. Harmel.

M. le Président. — Le membre qui s'est abstenu est prié de faire connaître le motif de son abstention.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Hasquin pour ce vote et les suivants.

ARRETE DE REALLOCATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT, COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991

Vote nominatif sur la motion de conformité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la motion de conformité.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

11 se sont abstenus.

En conséquence, la motion de conformité est adoptée.

Elle sera transmise au Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, MM. Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mme Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, et M. van Weddingen.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

PROPOSITION DE DECRET RELATIF A LA LIQUIDATION DES SUBVENTIONS ORGANIQUES

Votes réservés

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés de la proposition de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 à l'article 1.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

51 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mme Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

S'est abstenu :

M. Harmel.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'article 1 amendé.

52 membres ont pris part au vote.

51 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, l'article 1 amendé est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mme Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

S'est abstenu :

M. Harmel.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 à l'article 2.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

En conséquence, l'amendement est adopté.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'article 2.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

En conséquence, l'article 2 (amendé) est adopté.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

51 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée.

Elle sera soumise à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Mme Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

S'est abstenu :

M. Harmel.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance publique est levée.

Prochaine séance le 25 avril 1997.

Bonnes vacances !

— *La séance est levée à 12 h 40.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Pensoons, MM. Picqué, Romdhani, Rozenberg, Smits, Mme Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

ANNEXE 1

Lundi 10 mars 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

1. Projet de règlement portant abrogation du règlement du 24 octobre 1963 du Conseil provincial du Brabant et relatif à l'octroi de subventions aux Services d'aide aux familles et aux personnes âgées, agréés et subventionnés par l'Etat.

2. Divers.

Présents:

Mmes Bouarfa, Carthé, M. de Lobkowicz, Mme Dupuis (supplée Mme Mouzon), MM. Galand, Hecq, Hotyat (président), Mme Molenberg, M. Roelants du Vivier.

Absents:

MM. De Grave (excusé), de Jonghe d'Ardoye (excusé), Demaret, Mmes Fraiteur, Huytebroeck, Mouzon (supplée), M. le membre du Collège Picqué (excusé), Mme Payfa, M. Smits (excusé).

Mardi 11 mars 1997

Commission de la Santé

Auditions de Mme Servais, administratrice de *Continuing Care* et de M. Mabrouk, président d'*Aremis*.

Présents:

Mme De Permentier, M. Decourty (président), Mmes Dupuis, Fraiteur, M. Galand, Mme Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Foucart), MM. Harmel, Hecq, Mme Molenberg, M. Romdhani, Mme Schepmans.

Absents:

MM. Adriaens, De Decker, Mmes Foucart (supplée), Payfa, Stengers, Vanpévenage.

Lundi 17 mars 1997

Commission de la Culture,
du Tourisme et des Sports

1. Présentation de la politique du Collège en matière de sports.

2. Proposition de réunir la commission de Coopération avec le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon.

Présents:

MM. Bultot, Daïf (remplace M. Decourty), Demannez, Mme De Permentier, MM. Désir (président), Hecq (supplée M. De Grave), Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Molenberg, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Schepmans, MM. Smits (supplée Mme Lemesre), van Eyll.

Absents:

MM. Decourty (remplacé), De Grave (supplée), Mmes Lemesre (supplée), Willame (excusée).

Mercredi 19 mars 1997

Commission de l'Administration, du Budget
et des Relations extérieures

1. Proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects par le Collège de la Commission communautaire française déposée par Mme Willame, MM. Debry, Lemaire et Mme Huytebroeck.

2. Proposition de décret relatif à la liquidation des subsides et des subventions déposée par Mme Carthé.

3. Arrêté de réallocation en application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991.

Présents:

Mmes Carthé (remplace Mme Dupuis), Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Grimberghs (remplace M. Lemaire), Mmes Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Sylvie Foucart), Huytebroeck, Mouzon, Schepmans (supplée M. Michel), Vanpévenage (remplace M. de Patoul), M. Zenner (président).

Absents:

Mme Caron (excusée), MM. Cools, de Patoul (remplacé), Mmes Dupuis (remplacée), Foucart (supplée), MM. Lemaire (remplacé), Michel (supplée), Ouezekhti, van Weddingen, Veldekens.

Lundi 24 mars 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Rapport de la Fondation Roi Baudouin relatif à l'optimisation des services et équipements sociaux bruxellois relevant de la compétence de la Commission communautaire française.

Présents:

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Daïf (supplée M. Hotyat), De Grave, de Lobkowicz, Mme Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Mme Huytebroeck, M. Lemaire (supplée M. Demaret), Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa (présidente), M. Roelants du Vivier, Mme Schepmans (supplée M. de Jonghe d'Ardoye), M. Smits.

Absents:

MM. de Jonghe d'Ardoye (supplée), Demaret (supplée), Hotyat (supplée).

Mercredi 26 mars 1997

Commission de la Culture,
du Tourisme et des Sports

Audition de M. Focroulle, directeur du Théâtre Royal de la Monnaie et coordinateur de « Bruxelles, Capitale européenne de la culture de l'an 2000 ».

Présents :

Mme De Permentier, MM. Demannez, Désir (président), Galand (remplace M. Ouezekhti), Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Molenberg, M. Parmentier, Mme Persoons, M. Romdhani (supplée M. Bultot), Mme Schepmans, MM. van Eyll, Veldekens (supplée Mme Willame).

Absents :

MM. Bultot (suppléé), Decourty (excusé), De Grave, Mme Lemesre, M. Ouezekhti (remplacé), Mme Willame (suppléée).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 5 mars 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 84 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine viole l'article 79, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;
- l'arrêt du 5 mars 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 58, alinéa 2, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'elle fait débiter le délai d'appel le jour du prononcé;
- l'arrêt du 5 mars 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 208, § 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus, modifié par la loi du 30 mai 1972 adaptant ce code au Code judiciaire est contraire aux articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 18 mars 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26 du titre réliminaire du Code de procédure pénale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution et que l'article 15, alinéa 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et l'article 2262 du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 18 mars 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57/11, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 18 mars 1997 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 620 et 621 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation de l'article 20 du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets introduits notamment par la SA Carrières unies de porphyre, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 sanctionnant les objectifs finaux et les objectifs de développement du premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire et des articles 3, 4 et 6 du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 remplaçant les articles 6 à 6ter inclus de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, abrogeant l'article 6quater de la même loi et modifiant l'article 5 du décret du 17 juillet 1991 relatif à l'inspection et aux services d'encadrement pédagogique, introduits notamment par l'asbl «Vrije Ruimte», moyen pris de la violation de l'article 24 de la Constitution;
- la demande de suspension totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 fixant le statut du sportif amateur, introduit par l'asbl Union royale belge des Sociétés de Football-Association et l'asbl «Koninklijke Sportklub Tongeren», moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 21, § 2, du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII, introduit par J. Nelissen, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation et les demandes de suspension des articles 133 et 148 du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII, introduits par J. Baets et autres, moyen pris de la violation de l'article 24 de la Constitution;
- les recours en annulation du décret de la Communauté française du 20 décembre 1995 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et du décret du 25 juillet 1996 contenant l'ajustement de ce budget, en tant qu'ils ouvrent des crédits dans le programme 3 «Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial» de la division organique 61 («Affaires générales») du secteur «Culture et Communication» dans le «Tableau II — Ministère de la Culture et des Affaires sociales», introduits par le président du Parlement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation et les demandes de suspension du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 modifiant le décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, introduits par A. Verhulst et autres, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de la Fédération des sociétés coopératives de logement à Bruxelles et autres contre la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale) sur le point de savoir si l'article 17 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social, et l'article 9 de la loi spéciale relative aux Institutions bruxelloises violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Justice de paix du canton de Fexhe-Slins (en cause de M. Letihon et autres contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 7bis, alinéa 1^{er}, de la loi sur la chasse du 28 février 1882 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de L. Van Acker et autres contre la Communauté flamande et la «Vlaamse autonome hogeschool Gent») sur le point de savoir si l'article 317 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, complétée par l'article 133 du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII; les articles 133 et 148, 5^o, du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 précité; l'article 323, § 2, du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 précité, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de P. Vercooren contre la s.a. Protectas) sur le point de savoir si l'article 4, alinéa 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail d'Anvers (en cause de l'Etat belge contre J. Van de Gracht)

sur le point de savoir si l'article 582, 1^o, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de M. Cromlin et autres contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 126 et suivants et 155 du CIR - 1992 et l'article 4 de la loi du 7 décembre 1988 portant réforme de l'impôt sur les revenus et modification des taxes assimilées au timbre violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

